

Société Générale SFH

Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

445 345 507 RCS NANTERRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

SOCIETE GENERALE SFH

PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l’AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	6
1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH	6
1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH.....	7
1.3. Dispositions réglementaires applicables.....	8
2. RAPPORT DE GESTION	9
2.1. Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé.....	9
2.1.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	10
2.1.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	15
2.1.3 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir	15
2.2. Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	16
2.2.1 Risque de liquidité	16
2.2.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire	21
2.2.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	25
2.2.4 Risques opérationnels	28
2.3. Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	30
2.4. Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	30
2.5. Informations en matière de durabilité.....	30
2.6. Activité en matière de recherche et de développement.....	30
2.7. Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société	31
2.8. Répartition du capital social	31
2.9. Etat de la participation des salariés au capital social	31
2.10. Succursales existantes.....	31
2.11. Etat des filiales et participations au 31 décembre 2024	31
2.12. Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice	31
2.12.1 Prises de participation.....	31
2.12.2 Prises de contrôle	31
2.12.3 Cessions de participations	31
2.13. Résultats économiques et financiers.....	32

2.14. Tableau des résultats financiers	32
2.15. Dépenses non déductibles fiscalement.....	32
2.16. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.....	32
2.17. Présentation des comptes annuels	32
2.18. Proposition d'affectation du résultat	33
2.19. Rappel des dividendes antérieurement distribués.....	33
2.20. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions.....	34
2.21. Prêts interentreprise.....	34
2.22. Régularisation des participations croisées	34
2.23. Ratification de la mise en conformité des statuts par le Conseil d'administration	34
2.24. Quitus	34

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE35

3.1. Présentation de l'activité de la Société	35
3.2. Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	35
3.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024	35
3.2.2 Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société.....	37
3.2.3 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Mathieu BRUNET.....	38
3.2.4 Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Aude LE GOYAT	38
3.2.5 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thomas GENOUEL	38
3.2.6 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA.....	38
3.2.7 Démission de Madame Agathe ZINZINDOHOUE de ses mandats d'Administratrice et de Directrice générale.....	38
3.2.8 Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur	39
3.2.9 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	39
3.3. Situation des mandats de la Direction générale	43
3.3.1 Composition de la Direction générale au 31 décembre 2024.....	43
3.3.2 Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2024	43
3.4. Modalité d'exercice de la direction générale	44
3.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général	44
3.6. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année	44
3.7. Situation des mandats des Commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques	44

3.8.	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	45
3.9.	Rémunération de l'activité des Administrateurs	45
3.10.	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise	45
3.11.	Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale.....	48
3.12.	Conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-40-1 du Code de commerce.....	48
3.12.1	Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.....	48
3.12.2	Conventions visées à l'article L 225-40-1 du Code de commerce.....	48
3.13.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale	49
3.14.	Code de gouvernement d'entreprise.....	49
3.15.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital	49
4.	ANNEXES	50
4.1.	Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	50
4.2.	Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2024.....	51
4.3.	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice..	52
4.4.	Evaluation du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.....	56
5.	COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024.....	62
5.1.	BILAN ET HORS BILAN.....	62
5.2.	COMPTE DE RESULTAT	65
5.3.	ANNEXE.....	67
5.4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	70
5.5.	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS.....	83
6.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE	93
7.	LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2024	98
8.	GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES	99
9.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.	101

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHF par décision de l'assemblée générale mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH (ci-après dénommée « Société Générale SFH » ou la « Société ») possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - Société de Financement de l'Habitat.

Le conseil d'administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99 % par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015, puis renouvelé en 2023 et 2024, une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *retail* » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de financement de l'habitat par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques, fiscale et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Productions de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique ;
- Prestations de contrôle permanent ;
- Prestations de contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, Société Générale SFH « *a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat* » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirement Regulation*).

Société Générale SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est tenue de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle a appliqué jusqu'en 2024 une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Son statut de société de financement de l'habitat implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi ;
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations de financement de l'habitat (« OFH ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts de la Société et des dispositions du livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

2.1. Situation et activité de la Société durant l'exercice écoulé

Société Générale SFH a poursuivi un programme d'émissions syndiquées et auto-détenues (« retained ») en 2024 dans un contexte de repli du marché des crédits immobiliers, actifs qui constituent le collatéral de ses passifs. Dans un tel contexte, le montant des nouvelles émissions s'affiche en retrait par rapport à 2023 (EUR 4,25 milliards, dont EUR 2,25 milliards d'émissions syndiquées, contre respectivement EUR 6,75 milliards et 4,75 milliards en 2023). Société Générale SFH effectue un suivi attentif du marché du crédit immobilier français et de la production de ses apporteurs de collatéral (réseaux Société Générale, Boursorama et BFCOI) afin de piloter au mieux ses nouvelles émissions et la taille de son bilan.

L'activité sociale a été couverte par des réunions des Conseils d'administration, de leurs émanations sous la forme de comités d'audit, de risque et de nomination et d'une Assemblée Générale, dont le fonctionnement est décrit dans le rapport de gouvernance.

Société Générale SFH a finalisé en 2024 la migration informatique vers son nouvel outil de gestion, « New Covered Bonds System (NCBS) » et validé le décommissionnement de l'ancien outil. Ce projet vise à réduire les risques opérationnels de l'activité mais également à apporter une valeur ajoutée au pilotage des risques et de l'activité.

Enfin, il convient de noter que Société Générale SFH n'est directement affecté ni par la situation en Ukraine et en Russie à la suite du conflit russo-ukrainien intervenu début 2022, ni par la situation politique du moyen-orient.

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 7 juin 2024 a :

- Pris acte de la démission du cabinet DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires, et a proposé de nommer en remplacement le cabinet KPMG S.A, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Pris acte de la démission du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires, et a proposé de nommer en remplacement le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Puis, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2024 a décidé de nommer KPMG S.A et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de nouveaux co-commissaires aux comptes titulaires, en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES et de ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2024 a pris acte de la nomination de Monsieur Aurélien LECART en qualité de nouveau Directeur financier, en remplacement de Monsieur Vincent BOUVARD.

Lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, il a été proposé de nommer Madame Sophie DUPEUX et Monsieur Benjamin LEROY en qualité de nouveaux Administrateurs, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il a également été décidé de nommer Madame Sophie DUPEUX en qualité de membre du Comité d'audit, et Monsieur Benjamin LEROY en qualité de membre du Comité des nominations, sous condition suspensive de validation par l'Assemblée générale de leurs propositions de nominations en qualité d'Administrateurs.

Puis, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2024 a décidé de nommer Madame Sophie DUPEUX et Monsieur Benjamin LEROY en qualité de nouveaux Administrateurs.

Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2024, il a été proposé le renouvellement du mandat de :

- Monsieur Sidney STUDNIA en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; ainsi que le renouvellement de son mandat de membre et Président du Comité d'audit,
- Monsieur Mathieu BRUNET en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Comité des risques et du Comité des nominations,
- Madame Marie-Aude LE GOYAT en qualité d'Administratrice, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; ainsi que le renouvellement de son mandat de membre et Présidente du Comité des nominations, et de membre du Comité d'audit,
- Monsieur Thomas GENOUEL en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Comité des risques.

Enfin, lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Agathe ZINZINDOHOUE de ses mandats d'Administratrice et de Directrice générale de la Société à compter du 1^{er} janvier 2025, et a démarré les démarches en vue de son remplacement par Monsieur Vincent ROBILLARD.

2.1.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

- **Programme d'émission**

Le Prospectus de Base du programme Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat a fait l'objet d'une mise à jour annuelle approuvée par l'AMF en date du 15 juillet 2024 sans que cette mise à jour ne comporte de modifications structurelles.

Le Prospectus de Base a également fait l'objet d'un supplément le 30 octobre 2024 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2024.

Lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, une délégation de cinquante-cinq milliards d'euros (€ 55 000 000 000) a été accordée au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2024, pour encadrer les émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat de Société Générale SFH.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat.

- **Evolution des Obligations de Financement de l'Habitat**

En 2024, Société Générale SFH a procédé à 4 nouvelles émissions pour un montant nominal total de 4,25 milliards d'euros, dont :

- Deux émissions syndiquées
 - Série 127 et 128 du programme EMTN émises le 1^{er} février 2024 pour un montant nominal respectivement de 1 250 millions d'euros, maturité au 1^{er} février 2027, servant un coupon de 3,000% et de 1 000 millions d'euros, maturité au 1^{er} février 2036, servant un coupon de 3,125%. Ces émissions ont été réalisées à bilan constant par remboursement anticipé total en même date et de même montant des OFH « retained » séries 92, 107 et 122.
- Deux émissions « Retained » du programme EMTN
 - Série 129 et 130 du programme EMTN émises le 29 novembre 2024 pour un montant nominal respectivement de 1 000 millions d'euros, maturité au 29 novembre 2034, servant un coupon de 3,068% et de 1 000 millions d'euros, maturité au 29 novembre 2035, servant un coupon de 3,112%. Ces émissions ont été réalisées dans le cadre d'une augmentation du collatéral de 1 200 millions, et font suite à la tombée à échéance de l'émission séries 57 le 28 octobre 2024 d'un montant de 500 millions d'euros, et du remboursement anticipé total en date du 29 novembre 2024 de la série 70 pour un montant de 500 millions d'euros,

Avec ces nouvelles émissions et en tenant compte des remboursements d'obligations arrivées à échéance, le montant en principal des obligations de financement de l'habitat figurant au bilan de Société Générale SFH est passé de 45,74 milliards d'euros au 31/12/2023 à 44,14 milliards d'euros au 31/12/2024.

Par ailleurs, l'émission retained de la série 44 d'un montant de 910 millions d'euros a été restructurée le 23 janvier 2024 où l'option « Callable » a été modifiée en « Non applicable ».

- **Evolution du Cover Pool (Portefeuille d'actifs éligible)**

Société Générale SFH (ci-après « Société Générale SFH » ou la « Société ») étant parfaitement adossée en montant et maturité, chaque nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat (OFH) donne lieu parallèlement à la mise en place d'un nouveau tirage de prêt collatéralisé pour un montant et une durée équivalente.

Au cours de l'année 2024, l'évolution des actifs représentés par des prêts collatéralisés, correspond parfaitement à l'évolution des Obligations de Financement de l'Habitat au passif de Société Générale SFH.

Ainsi, l'actif de Société Générale SFH en base sociale au 31 décembre 2024 était essentiellement constitué de prêts sur SOCIETE GENERALE accordés par Société Générale SFH au titre de contrat de prêts collatéralisés, pour un montant équivalent aux séries d'OFH émises par la Société, soit 44 140 millions d'euros.

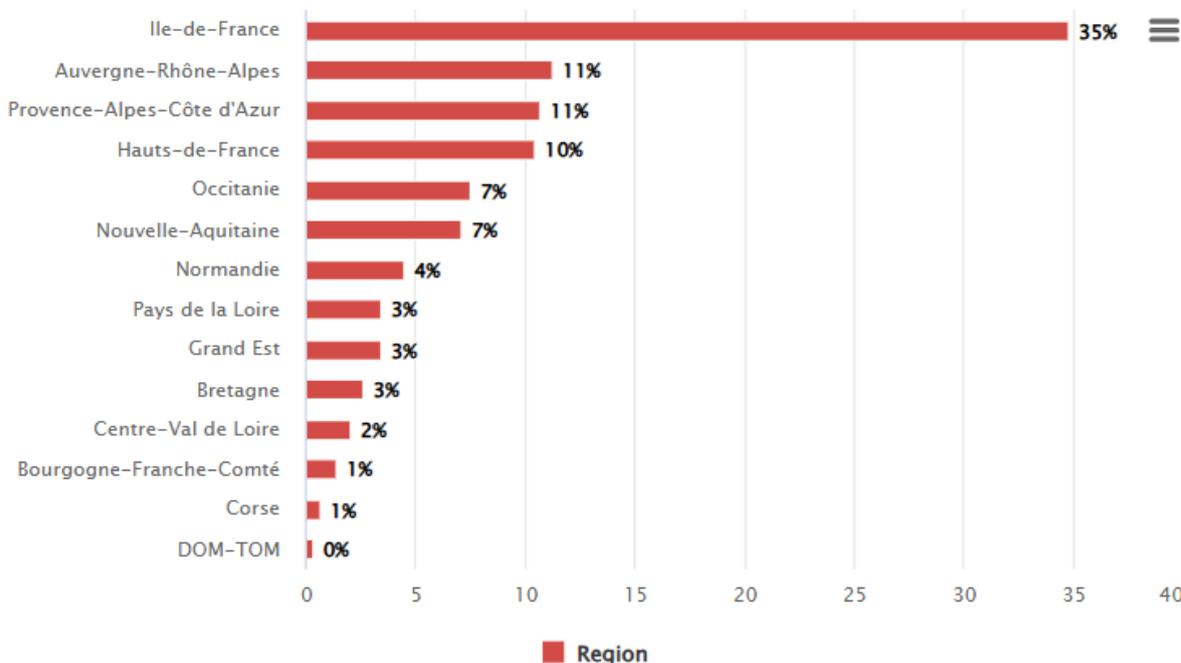
Quant aux actifs reçus à titre de garantie, ils sont composés d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI), apporté en garantie par Société Générale (SGRF depuis la fusion des réseaux de Société Générale France avec ceux du Crédit du Nord au 1er janvier 2023), par BFCOI (Banque Française Commerciale Océan Indien) depuis octobre 2015, et depuis juin 2017 par Boursorama Banque (devenue Boursobank en octobre 2023). Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers apparaît au hors bilan de Société Générale SFH.

Dans tous les cas, ces portefeuilles de créances sont composés de prêts personnels immobiliers cautionnés à 100 % par Crédit Logement.

Le portefeuille de couverture, constitué de prêts personnels immobiliers apportés en garantie des OFH, représente au 31 décembre 2024 un encours de 52 968 millions d'euros, dont 44 546 millions d'euros originés par SGRF (soit 84,1%), 8 339 millions d'euros originés par Boursorama Banque (soit 15,7%) et 84 millions d'euros originés par BFCOI (soit 0,2%). Le montant total de ce portefeuille s'inscrit en retrait sur un an (-1,9 milliards d'euros), reflétant une production de crédit immobiliers éligibles à la Société Générale SFH demeurant sous sa moyenne historique dans un contexte de marché français difficile.

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin décembre 2024, en cohérence avec l'implantation historique du réseau SOCIETE GENERALE :

Region



Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues

inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un ratio stable entre le portefeuille d'actifs et le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

Le taux de surdimensionnement de Société Générale SFH en 2024 s'élevait à 120%, supérieur aux taux requis par les agences de notation.

- **Evolution des actifs**

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et Financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L.513-6 peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 31 décembre 2024, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article sus-cité, représentent un total de 1 041 millions d'euros. Dans la mesure où la couverture des ressources privilégiées est déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

Au 31 décembre 2024, le bilan présente un total de 45.644,3 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2023, le total de bilan était de 47.062,2 millions d'euros. La baisse du bilan s'explique principalement par les mouvements sur de nouvelles opérations. En 2024 on comptera 4 nouvelles émissions pour 4.250 millions d'euros, 8 échéances pour un total de 3.600 millions d'euros et 3 remboursements par anticipation pour 2.250 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan (En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Total Actif	45 644,3	47 062,2
<i>Dont Opérations avec la clientèle</i> <i>(prêts accordés à SOCIETE GENERALE, et placements auprès de SOCIETE GENERALE)</i>	44 985,0	46 505,0
Total Emissions (OFH)	44 496,4	46 058,1
Total Fonds Propres	882,1	804,4

- **Bilan Actifs**

Les comptes courants domiciliés à l'Agence Centrale de SOCIETE GENERALE et en Banque Centrale présentent un solde d'environ 195,81 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Ce solde comporte les montants liés au Prematurity test, reçus de SOCIETE GENERALE qui couvrent le paiement des intérêts sur une période de 90 jours à venir pour un montant total de 173,78 millions d'euros.

La liquidité levée par l'émission des Obligations de Financement de l'Habitat et replacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 44 545,25 millions d'euros dont 405,25 millions d'euros d'intérêts courus.

Par ailleurs, les fonds propres de Société Générale SFH sont replacés en dépôts à terme auprès de SOCIETE GENERALE pour une valeur de 845 millions d'euros.

Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 53,5 millions d'euros et comprennent les éléments ci-dessous :

- Charges à répartir sur les prêts de remplacement avec primes (en vie) : 15,2 millions d'euros ;
- Charges à répartir pour les décotes sur obligations émises 38,0 millions d'euros ;
- Impôt différé actif pour un montant de 0,3 million d'euros, né de la différence entre le traitement comptable (étalement) et le traitement fiscal de la soulte de résiliation des swaps (réintégration dans le résultat fiscal) et correspondant à l'économie future d'impôt engendrée par la neutralisation fiscale du produit comptable de l'étalement de la soulte des swaps.

Les autres actifs pour un montant 2.3 millions d'euros correspondent aux créances sur divers débiteurs.

- **Bilan Passif**

L'encours d'OFH au 31 décembre 2024 est de 44 496,41 millions d'euros (comprenant 356,41 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs de 27,7 millions d'euros correspondent à des dettes fiscales et sociales et à l'impôt sur les sociétés.

Les comptes de régularisation au passif s'élèvent à 64,2 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- Produits à répartir pour les décotes sur prêts en vie : 38,0 millions d'euros ;
- Produits à répartir pour les primes sur émissions en vie 15,3 millions d'euros ;
- Charges à payer pour un montant de 10,9 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation et aux honoraires des CAC restant à payer.

Le capital social de la Société est demeuré inchangé à 375 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à 21,5 millions d'euros.

La Société n'ayant pas distribué de dividende depuis sa création, le report à nouveau s'élève à 407,9 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 77.8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

- **Situation Financière et Ratios Prudentiels**

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de Société Générale SFH s'élèvent à 881,7 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier. Cette exemption implique que la société n'est tenue ni de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle a appliqué jusqu'en 2024 une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier. Cette

exemption implique que la société n'est tenue ni de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle appEn ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », la Société a obtenu de l'ACPR en août 2014 la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio sur la base des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013 (CRR). Cette dérogation permet à Société Générale SFH, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%. Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie.

- **Endettement**

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'OFH. Ces dernières ont pour objet de refinancer des prêts personnels immobiliers originés par le réseau SOCIETE GENERALE et remis en pleine propriété à titre de garantie par SOCIETE GENERALE en faveur de la Société.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SFH est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

2.1.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Depuis la clôture de l'exercice, Société Générale SFH a procédé à une nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat. Il s'agit de l'émission „retained” Série 131 du programme EMTN, émise le 6 mars 2025 pour un montant nominal de 750 millions d'euros, maturité au 6 mars 2034, servant un coupon de 3,000%. Cette émission correspond au renouvellement de l'émission publique série 82 d'un montant de 750 millions d'euros, arrivée à maturité le 30 janvier 2025.

Concernant la gouvernance, nous vous rappelons que, lors de sa séance du 14 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Vincent ROBILLARD en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, en qualité :

- d'Administrateur, à titre provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- de nouveau Directeur général.

2.1.3 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Aucun événement majeur concernant l'activité de la Société n'est connu à ce jour.

La Société poursuivra sur 2025 la gestion de ses actifs. Pas plus qu'en 2024, les activités de la Société ne devraient être significativement affectées par les événements liés à la politique internationale.

Société Générale SFH n'envisage pas d'avoir au cours de l'année 2025 un programme d'émissions syndiquées . Les obligations émises au cours de cet exercice seront exclusivement auto-détenue (format retained), et utilisées comme instrument de liquidité contingente et comme collatéral éligible au refinancement de la banque centrale, ou éventuellement comme collatéral dans des opérations de refinancement repo.

Par ailleurs, Société Générale SFH poursuivra ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral auprès des apporteurs toute en restant tributaire de la capacité d'origination des métiers et des tensions sur le

marché immobilier français. SG SFH adaptera la fréquence et la taille des émissions à celles du collateral disponible.

2.2. Descriptions des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations de Financement de l'Habitat souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires entre le profil d'amortissement des passifs et des actifs.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations de financement de l'Habitat.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé » avec une exposition maximale sur une période de 180 jours de 5 milliards d'euros correspondant au montant nominal cumulé des Obligations de Financement de l'Habitat arrivant à échéance sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations de Financement de l'Habitat et en complément de l'application le cas échéant de l'extension de la maturité des obligations de financement de l'habitat dans les cas de prorogation de l'échéance prévus à l'article R. 513-8-1 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover-pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collateralisés accordés par Société Générale SFH à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à SOCIETE GENERALE ;

- Les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SFH n'est donc pas exposée au risque de transformation, les tirages de prêt à l'actif répliquant les caractéristiques des OFH émises pour ce qui concerne la maturité.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SFH applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité des risques de Société Générale SFH, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier de 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois, 18 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans et 10 ans. Les seuils et la limites s'établissent selon le tableau suivant :

En millions d'euros	Seuil (min)	Limite (min)	Seuil (max)	Limite (max)
Jusqu'à 3 mois	-4	-5	2 200	2 750
3 mois à 9 mois	-4	-5	1 300	1 625
9 mois à 12 mois	-4	-5	20	25
1 à 5 ans	-4	-5	20	25
5 à 10 ans	-4	-5	20	25

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SFH.

Au 31 décembre 2024, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

Par ailleurs, Société Générale SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SFH, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SFH de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SFH respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

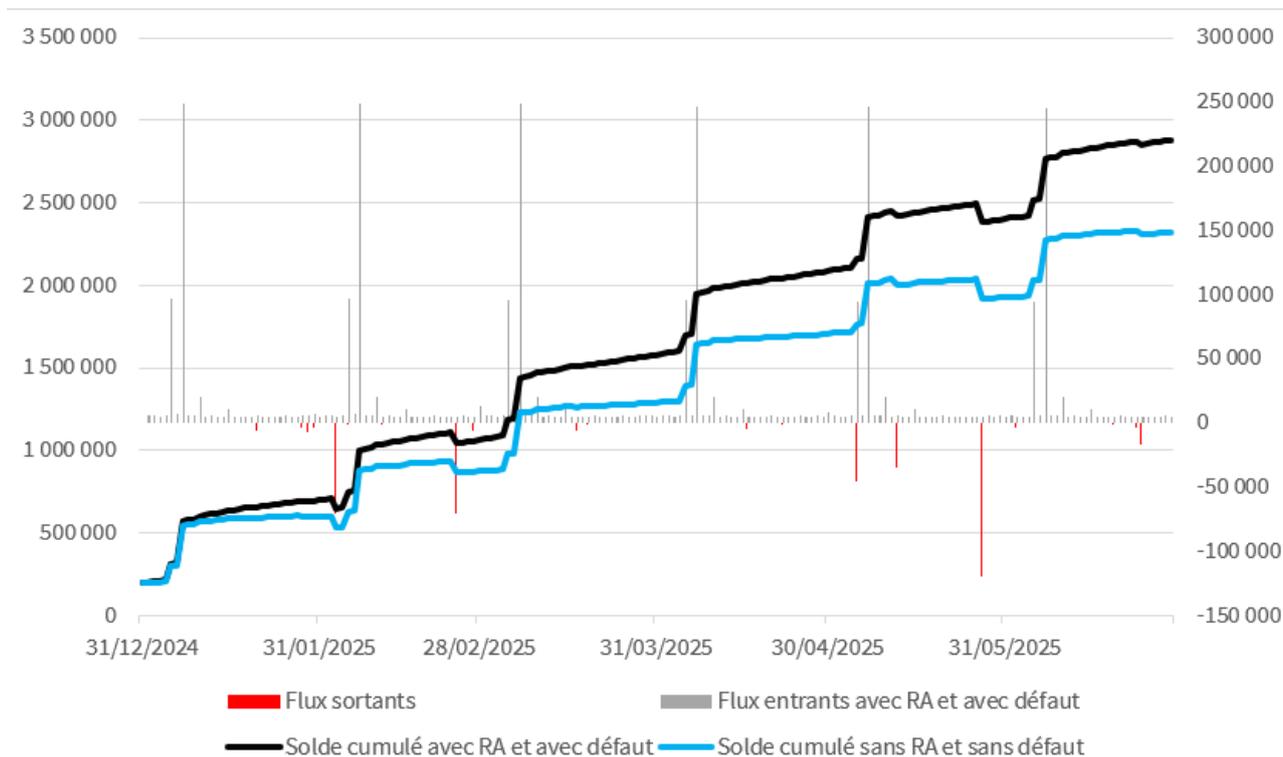
Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations de Financement de l'Habitat et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les flux négatifs de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêt des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n° 2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 30 juin 2024. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 2,25 % au 31 décembre 2024.

La date de maturité des passifs est la date de maturité contractuelle pour les émissions au format « Hard bullet » et la date de maturité étendue pour les émissions au format « Soft bullet » comme indiqué dans l'article R.513-7 du Code monétaire et financier. En effet, Société Générale SFH a émis certaines obligations prévoyant une extension possible de la maturité d'un an (émissions « Soft bullet »). A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. A leur date de maturité contractuelle, le remboursement de ces obligations ne sera pas pris en compte dans les sorties de trésorerie du fait de l'existence d'une extension de maturité d'un an.



Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2024, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 202,03 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie, Société Générale SFH est dotée d'une réserve de liquidité qui se met en place lorsqu'une échéance d'obligation de financement de l'habitat « hard-bullet » arrive dans les 180 jours et également de sources additionnelles de liquidité qui consistent principalement en des expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier représentent un total de 845,0 millions d'euros, correspondant au remplacement en dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier au dernier jour représentent un total de 855,4 millions d'euros, correspondant au remplacement en dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE et des intérêts perçus au titre du dépôt.

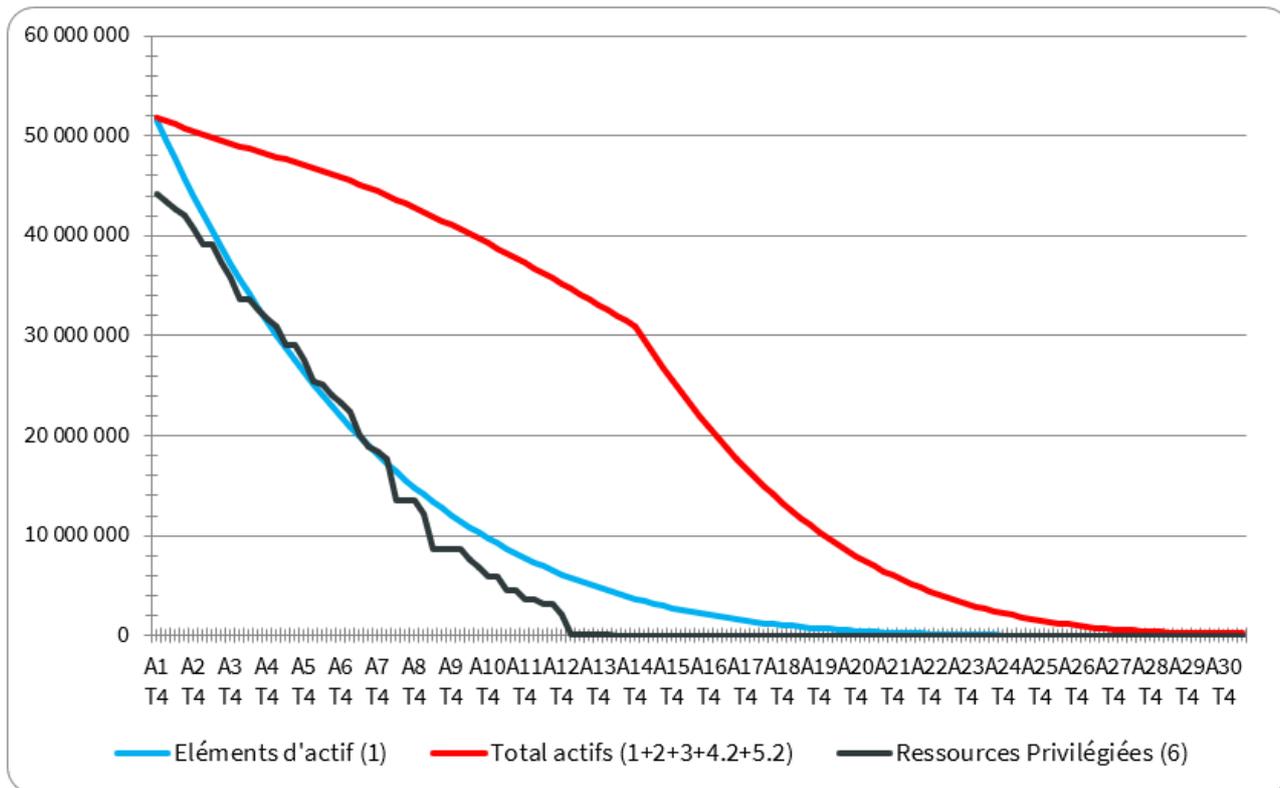
Il convient de noter que les émissions d'obligations de financement de l'habitat en format « soft bullet », qui prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an, constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Les conditions d'extension de maturité des obligations de financement de l'habitat émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques financières des obligations n'est à prévoir.

Au 31 décembre 2024, l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat en format « soft bullet » s'élève à 44,14 milliards d'euros, soit 100% des encours des obligations en vie.

Le plan de couverture annuel :

Ainsi, au 31 décembre 2024, sur la base d’hypothèses prudentes concernant la nouvelle production et sur la base d’un taux moyen de remboursement anticipé de 6,61% correspondant au taux moyen historique des principaux apporteurs, pondéré par leur poids dans le portefeuille de créances apporté en garantie et observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n’est observée.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Enfin, l’appréciation du risque de liquidité en vision par transparence est également regardée dans le rapport sur l’écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs. Celui-ci présente le décalage temporel moyen entre les remboursements des actifs et des passifs. Ce décalage provient du profil d’amortissement de chacun et pourrait, au-delà du seuil requis, engendrer des retards dans le remboursement des intérêts et du principal des OFH.

Au 31 décembre 2024, l’écart de durée de vie moyenne entre les actifs du « cover-pool » et les OFH tel que défini par le règlement CRBF n°99-10 avec un seuil maximum à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs, est de 1 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L’émission d’Obligations de Financement de l’Habitat au format « *soft bullet* » qui bénéficient d’une possibilité d’extension de maturité d’un an dans des conditions définies à l’article R.513-8-1 du Code Monétaire et Financier. Ce système assure à l’investisseur d’OFH de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l’OFH sur l’année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.

- Le Prematurity test qui vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de SOCIETE GENERALE avant l'arrivée à maturité d'Obligations de Financement de l'Habitat intégralement payées à l'échéance (Obligations dites « hard bullet » en opposition aux Obligations dites « soft bullet » pour lesquelles la maturité de l'obligation peut être étendue d'un an dès lors que le prêt "miroir" de cette obligation n'a pas été remboursé par SOCIETE GENERALE à la date de maturité initiale).

Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de SOCIETE GENERALE. En dessous des niveaux suivants de notation SOCIETE GENERALE : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 270 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

Dans la situation où la notation SOCIETE GENERALE est égale ou au-dessus des niveaux suivants : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 180 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » diminué des valeurs de remplacement remplacées depuis le 08 juillet 2022 par les « autres titres, expositions et dépôts » tels que définies à l'article R.513-20 du Code monétaire et financier et ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

2.2.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire

- Risques macro-économique, géopolitique et de marché

Société Générale SFH ayant pour objet le financement ou refinancement de portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI) octroyés par Société Générale, un ralentissement économique ou une politique de contraction pourrait impacter son activité.

Des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une variabilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des conflits armés), pourraient affecter la production de prêts éligibles. Par ailleurs, l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peut être exclue. De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles la Société évolue et d'avoir un effet défavorable sur sa capacité d'émission et de son coût de refinancement

Les risques géopolitiques restent élevés en 2025, avec un contexte dégradé marqué par les conflits et des politiques protectionnistes dans plusieurs régions du monde. La politique étrangère des États-Unis pourrait se durcir envers la Chine, l'OTAN et le Moyen-Orient.

Parallèlement, les mesures protectionnistes et les politiques industrielles gagnent du terrain. La réélection de D. Trump à la présidence des États-Unis laisse présager un retour d'une politique protectionniste pouvant impacter de manière significative la compétitivité des entreprises françaises et européennes.

Dans ce cadre, l'UE a poursuivi sa politique de sanctions financières vis-à-vis de la Russie, tout en prenant des mesures pour assurer la résilience des économies de la zone et de leur système financier. Enfin, les problèmes environnementaux, tant physiques que de transition, pourraient accroître la volatilité des perspectives d'inflation et de croissance, et peser sur des finances publiques déjà tendues.

L'environnement économique mondial est caractérisé par une amorce de ralentissement aux États-Unis, un régime durable de croissance plus lente en Europe, en Chine et dans le reste du monde. Cela s'explique par le resserrement des politiques budgétaires et la fin de l'éclaircie temporaire liée à la désinflation dans les pays développés et par la faible capacité de rebond des économies des pays émergents. Le rythme de la désinflation et les signes d'une moindre tension sur les marchés du travail ont ouvert la voie à de premières baisses de taux au second semestre 2024 aux États-Unis et à de nouvelles baisses des taux en zone euro. Toutefois, le niveau des taux d'intérêt restera supérieur à ce que l'on pourrait considérer comme expansionniste. Sur le plan budgétaire, un resserrement se profile en zone euro avec la réactivation des règles budgétaires, même si le rythme reste incertain, notamment en France. Enfin, l'Union européenne a formellement lancé le vendredi 26 juillet 2024 des procédures pour déficit public excessif ciblant sept États membres, dont la France.

Les spreads des entreprises et des marchés émergents se sont dans l'ensemble resserrés et sont redevenus proches des niveaux observés avant le début du cycle de resserrement monétaire. Dans la zone euro, le spread souverain de la France s'est élargi après les élections législatives. Les défauts d'entreprises ont commencé à augmenter aux États-Unis et en Europe, tandis que les problèmes de solvabilité des pays émergents les plus fragiles demeurent. Les spreads obligataires pourraient donc être testés tant pour le crédit que pour les obligations souveraines de la zone euro. Les spreads de crédit subiront des pressions du fait des faillites d'entreprises, tandis que les spreads de la zone euro pourraient pâtir du ralentissement et des incertitudes politiques, en particulier en France concernant la politique budgétaire après l'entrée en procédure de déficit excessif.

Les élections législatives en France provoquées par la dissolution de l'Assemblée nationale ont vu une fragmentation du pouvoir, ce qui ouvrira la voie à de possibles blocages politiques. Les grandes banques françaises sont ainsi touchées par le budget du nouveau gouvernement, avec notamment la surtaxe d'impôt sur les sociétés et la taxe sur les rachats d'actions.

L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers, avec notamment des pressions sur le marché obligataire, et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement. Les conséquences en sont difficiles à anticiper pour l'émetteur.

Cet environnement difficile pourrait encore affecter négativement la production de prêts immobiliers éligibles à la SG SFH, ce qui constitue un risque pour Société Générale SFH qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Ce risque reste toutefois très limité dans la mesure où la Société par l'émission de souche dite « retained », autrement dit souches détenues par sa maison-mère, peut à tout moment rembourser par anticipation ces obligations et ainsi éviter une insuffisance de couverture. A noter également que la gestion prudente de la couverture avec entre autres la mise en place d'une réserve et un taux de surdimensionnement à 120% atténuent également ce risque.

Par ailleurs, à l'occasion de crises passées telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées aux chocs géopolitiques et celles liées en 2023 à la transition vers un régime de taux d'intérêt plus élevés, l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SFH sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.

Enfin, il existe un risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale auprès de qui Société Générale SFH a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité. Le Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SFH, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SFH, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient se répercuter sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de financement de l'habitat (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations de financement de l'habitat, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

- Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.
- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013.
- Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022.

Depuis cette date, SG SFH a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions. Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux Sociétés de Financement à l'Habitat ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les Sociétés de Financement à l'Habitat.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SFH sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH). Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SFH, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;

- La seule contrepartie directe de Société Générale SFH est SOCIETE GENERALE.

Il est à noter par ailleurs qu'à ce jour aucun incident ou litige lié à des risques juridiques ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

2.2.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier.

- **Risque de crédit**

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SFH étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE. Ce risque de Crédit est toutefois couvert par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. Ce portefeuille de créances très granulaire est composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement. Société Générale SFH est donc exposé au risque de crédit de Crédit Logement, société indépendante de garantie de prêt immobilier agréée en tant qu'Etablissement Financier Français (société de financement). Si cette société venait à ne pouvoir payer tout ou en partie des montants dus au titre de la garantie concernée en temps voulu, cela pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à effectuer des paiements au titre des Obligations. Toutefois, ce risque peut être évalué comme relativement faible en raison de la granularité du portefeuille d'actifs retail, de la qualité de la notation de Crédit Logement, qui ressort à Aa3 (Moody's) / AA low (DBRS), et d'un taux de perte observé très faible à la date du présent document.

Il est à noter par ailleurs que ce portefeuille d'actifs bénéficie d'un dispositif de mesure et de surveillance. En effet, Société Générale SFH ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2024.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;

- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du Groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SFH applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans l'article L 513-29 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité au refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts cautionnés, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon par le Contrôleur Spécifique, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-32 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SFH est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations de Financement de l'Habitat est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des prêts personnels immobiliers).
 - A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation. Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SFH. Celui-ci a été évalué à 120% depuis le comité des risques du 5 avril 2023 ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L 513-12 et R 513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105%.
Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 80% ou 100% pour les prêts cautionnés selon l'inclusion ou non de l'organisme de caution dans le périmètre de consolidation dont relève la société de financement de l'habitat et dans les conditions de notation fixées dudit règlement ;
- 0% pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L 313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations de Financement de l'Habitat ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations de financement de l'habitat.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément à la documentation juridique, Société Générale SFH est dans l'obligation de maintenir à tout moment un ratio de couverture (Asset Cover Test) entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du Contrat de prêt entre Société Générale et Société Générale SFH. Le montant de ces avances correspond au montant des Obligations de Financement de l'Habitat.

L'Asset Cover Test calculé à fréquence mensuelle doit respecter un ratio minimum requis, supérieur au taux de surdimensionnement réglementaire de 105%.

Au 31 décembre 2024, le ratio de couverture s'établissait à 116,26%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas 15% de l'encours nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2 de l'établissement émetteur et le total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas quant à lui 10% de ce même encours avec une limite également de 8% concernant les expositions qui relèvent du troisième échelon de qualité de crédit.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SFH porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale. En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SFH pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SFH.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de cette fonction pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, déjà évoqués dans la section sur le risque de liquidité.

En parallèle, dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SFH de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée à verser un certain montant suivant la dégradation de la notation en dessous de BBB (LT) / F2 (CT) pour Fitch Ratings et Baa2 (CR) pour Moody's, en constituant une réserve d'encaissements équivalent à deux mois et demi du montant des intérêts et principal des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SFH, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A/F-1 pour Fitch et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

2.2.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu plusieurs conventions d'externalisation avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Production de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique et permanent et du contrôle de la conformité.

A noter que des évolutions ont été apportées en 2024 dans ces conventions d'externalisation (dont la première encadrant une majorité des services listées ci-dessus a été mise à jour et signée en janvier 2022) afin que ces prestations soient encadrées en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH. Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SFH sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SFH de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SFH permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SFH.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SFH ont été approuvés par son Conseil d'Administration. A ce jour, ces seuils sont respectivement

de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SFH et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de perte opérationnelle ou incident opérationnel significatif au cours de l'exercice 2024.

2.3. Indications sur les incidences des activités de la Société en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées

Conformément à l'article L 22-10-35 du Code de commerce, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont tenues d'inclure dans leur rapport de gestion (i) les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale et (ii) les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale. Toutefois, si la société fait partie du périmètre de consolidation, cette obligation est levée, car ces éléments sont directement inclus dans le rapport de la maison mère.

En l'espèce, Société Générale SFH faisant partie du périmètre de consolidation de Société Générale, la Société est donc dispensée d'établir ces déclarations.

2.4. Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société

Les indicateurs clés relatifs à la finance et aux risques de Société Générale SFH ont été traités dans les parties 2.1, 2.2, 2.13, 2.14 et annexes financières du présent document.

Société Générale SFH n'ayant pas de personnel dédié, la société ne produit pas d'indicateur relatif à la gestion de personnel.

De plus, Société Générale SFH étant consolidée au niveau du groupe Société Générale, les indicateurs relatifs aux questions d'environnement sont suivis au niveau consolidé. Il est rappelé que Société Générale SFH contribue à la politique du groupe en matière d'environnement par des émissions finançant l'habitat à faible consommation énergétique et carbone (Sustainable & positive impact bonds).

2.5. Informations en matière de durabilité

Conformément à l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, les filiales sont exemptées d'établir une déclaration de durabilité ; à ce titre, Société Générale SFH, filiale faisant partie du périmètre de consolidation de Société Générale, est exempté de déclaration.

2.6. Activité en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.7. Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles de la Société

Société Générale SFH ne dispose pas de ressources incorporelles essentielles à son modèle commercial en date du 31 décembre 2024

2.8. Répartition du capital social

Le capital de Société Générale SFH en date du 31 décembre 2024, est détenu à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, Sociétés appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

2.9. Etat de la participation des salariés au capital social

Société Générale SFH ne disposant pas de personnel salarié au cours de l'exercice 2024, la société n'est pas assujettie à l'article L 225-102 du Code de commerce relatif à l'état de la participation des salariés au capital social.

2.10. Succursales existantes

Société Générale SFH ne détient aucune succursale.

2.11. Etat des filiales et participations au 31 décembre 2024

En date du 31 décembre 2024, Société Générale SFH ne détient aucune participation, et par conséquent aucune filiale.

2.12. Prise de participations et de contrôles au cours de l'exercice

2.12.1 Prises de participation

Société Générale SFH n'a acquis aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.12.2 Prises de contrôle

Société Générale SFH n'a acquis aucune participation n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

2.12.3 Cessions de participations

Société Générale SFH n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.13. Résultats économiques et financiers

Le produit net bancaire s'élève à 118 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 2.4 millions d'euros (+2%) par rapport à l'exercice 2023.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des remplacements des fonds propres de 80 millions d'euros de nominal soit un revenu supplémentaire de 6 millions d'euros sur l'année. Les émissions d'obligation de Financement de l'habitat sont en légère baisse de 1.600 millions d'euros à 44.140 millions Vs 45.740 millions en 2023.

Les charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2024 à 13,2 millions d'euros en baisse de 2,1 millions d'euros par rapport à 2023. Cette baisse est due principalement à l'arrêt de la contribution au FRU pour -1,7 million d'euros, à la baisse des professionnels fees due à de moindres émissions pour -0,7 million d'euros compensant largement la hausse de 0,3 million d'euros sur les conventions CSA auprès de la Société Générale suite au passage d'un forfait annuel à une facturation aux frais réels.

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2023 pour Société Générale SFH était de 25,83 % (25 % + contribution additionnelle de 3,3 % - taux applicable aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 MEUR).

Des Impôts Différés Actifs (IDA) s'étalant jusqu'en 2024 sont comptabilisés au bilan de Société Générale SFH.

Le bénéfice net après impôt s'élève à 77,8 millions d'euros, en hausse de 3,8 millions d'euros (ou +5,1%) par rapport à l'année 2023.

2.14. Tableau des résultats financiers

Au présent rapport est joint en Annexe 1 le tableau prévu à l'article R 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.15. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

2.16. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients

Conformément aux articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont présentées dans les tableaux ci-après en Annexe 2.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

2.17. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été

établis et sont présentés conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent dans l'annexe du bilan.

2.18. Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 77.777.890,90 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 77.777.890,90 euros, diminué des sommes à affecter à la réserve légale pour 3.888.894,55 euros et augmenté du report à nouveau antérieur créditeur d'un montant de 407.893.115,35 euros, soit un résultat à affecter d'un montant de 481.782.111,70 euros, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	77.777.890,90 EUR
Affectation à la réserve légale (dotation de 5% du bénéfice, car la réserve légale est inférieure à 10% conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce)	3.888.894,55 EUR
Report à nouveau antérieur	407.893.115,35 EUR
Soit un bénéfice distribuable de	481.782.111,70 EUR
Affectation :	
A la réserve libre (ou aux autres réserves)	0 EUR
Versement de dividende¹ soit 1,970373236 euro par action	73.888.996,35 EUR
Au report à nouveau	407.893.115,35 EUR

2.19. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

¹ Le dividende attribué aux Actionnaires, personnes morales, n'était pas éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

2.20. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208, L 225-209, L 225-209-2, L 228-12 et L 228-12-1 du même Code.

2.21. Prêts interentreprise

Néant.

2.22. Régularisation des participations croisées

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R. 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L. 233-29 du même code.

2.23. Ratification de la mise en conformité des statuts par le Conseil d'administration

Lors de sa séance du 14 février 2025, et suite à la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 « visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France » dite loi « Attractivité », le Conseil d'administration a décidé de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ladite loi. Nous vous proposons donc de ratifier ces modifications.

2.24. Quitus

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

3.1. Présentation de l'activité de la Société

La Société a été créée le 23 janvier 2003.

Le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, prononcé l'agrément de la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale SFH par décision de l'assemblée générale mixte du 10 décembre 2010.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par les réseaux du Groupe SOCIETE GENERALE.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L 513-28 à L 513-33 du Code monétaire et financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle est filiale à 99,99% de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

3.2. Situation des mandats des Administrateurs et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration comprend neuf Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ou cooptés par le Conseil d'administration.

La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil est composé de trois femmes et six hommes.

Nous rappelons que SOCIETE GENERALE SFH n'est pas assujettie à l'article L 225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Toutefois, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (article L 225-17 du Code de commerce). Sur cette thématique, le Comité des nominations de la Société a fixé comme objectif à atteindre et maintenir un minimum de 25% de femmes siégeant au Conseil d'administration.

Monsieur Mathieu BRUNET
Fonction principale : Président du Conseil d'administration

Né le 29/03/1979

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 22 juin 2022 – AG 2025 (exercice clos le 31/12/2024)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : sera proposé à la ratification de l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2023

Etudes : Licence de droit des affaires – Université de Sorbonne (Paris 1) / Maîtrise de droit – Université de la Sorbonne (Paris 1) / DESS communication des entreprises et institutions – Université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Madame Agathe ZINZINDOHOUE
Fonction principale : Administrateur

Née le 19/04/1963

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 28/03/18 – AG 2026 (exercices clos 31/12/2025)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/18

Etudes : Diplômée de l'ESSEC en 1987

Monsieur Arnaud MEZRAHI
Fonction principale : Administrateur

Né le 21/12/1978

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 17/12/20 – AG 2026 (exercices clos 31/12/2025)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 18 mai 2021

Etudes : Diplômé de l'ESCP Business en (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

Monsieur Jérôme BRUN
Fonction principale : Administrateur

Né le 02/04/1973

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 28/03/18 – AG 2026 (exercices clos 31/12/2025)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17 mai 2018

Etudes : DEA MASE, Université de Paris Dauphine & ENSAE (1998)/ Master of Science en mathématiques, Université de Cambridge (1996)/ Ingénieur, Ecole Centrale de Paris (1993-1996)

Madame Marie-Aude LE GOYAT
Fonction principale : administrateur

Née le 18/12/1961

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 28/03/18 – AG 2025 (exercice clos 31/12/2024)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17 mai 2018

Etudes : Diplômée de Neoma (1985)

Monsieur Thomas GENOUEL
Fonction principale : Administrateur

Né le 16/11/1977

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 25/06/20 – AG 2025 (exercice clos 31/12/2024)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 18 mai 2021

Etudes : Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce (spécialisation finance) - 1997-2001

Monsieur Sidney STUDNIA
Fonction principale : Administrateur

Né le 05/05/1971

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 24 février 2023 – AG 2025 (exercice clos le 31/12/2024)

Date du 1^{er} mandat d'administrateur : ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 17/05/2023

Etudes : 1993 – 1996 : Ecole des Mines de Paris, Engineering and Management /1990 - 1993 : Ecole Polytechnique, Engineering and Maths – Degree in French literature.

Madame Sophie DUPEUX
Fonction principale : Administrateur

Née le 06/01/1970

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : AG 23 octobre 2024 – AG 2028 (exercice clos le 31/12/2027)

Etudes : 1993 : Université de Nantes, Maîtrise de sciences et techniques Banques Entreprises / 1997 : CFPB Bordeaux, Diplôme d'études supérieures de l'institut Technique de Banque.

Monsieur Benjamin LEROY
Fonction principale : Administrateur

Né le 29/01/1969

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : AG 23 octobre 2024 – AG 2028 (exercice clos le 31/12/2027)

Etudes : 1990 – 1994 : Université de Nancy II, Maîtrise de Sciences économique et de gestion mention Monnaie-Finance.

3.2.2 Synthèse des échéances des mandats des Administrateurs de la Société

ADMINISTRATEURS	2025 (AG statuant sur les comptes 2024)	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)
Mathieu BRUNET	X		
Agathe ZINZINDOHOUE		X	
Arnaud MEZRAHI		X	
Jérôme BRUN		X	
Marie-Aude LE GOYAT	X		
Thomas GENOUEL	X		
Sidney STUDNIA	X		
Sophie DUPEUX			X
Benjamin LEROY			X

3.2.3 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Mathieu BRUNET

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Mathieu BRUNET arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3.2.4 Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Marie-Aude LE GOYAT

Le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Aude LE GOYAT arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3.2.5 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thomas GENOUEL

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Thomas GENOUEL arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3.2.6 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney STUDNIA arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3.2.7 Démission de Madame Agathe ZINZINDOHOUE de ses mandats d'Administratrice et de Directrice générale

Nous vous informons, que pour des raisons de convenance personnelle, Madame Agathe ZINZINDOHOUE a démissionné de ses mandats d'Administratrice et de Directrice générale.

3.2.8 Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité d'Administrateur

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la décision du Conseil d'administration, faite à titre provisoire lors de sa séance du 14 février 2025 de nommer Monsieur Vincent ROBILLARD aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.2.9 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le règlement intérieur en son article 5 requiert au moins quatre réunions par an.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le suivi juridique corporate est assuré par SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service est en charge du suivi juridique courant et exceptionnel de la Société.

A titre d'information, le Conseil d'administration s'est réuni au cours de l'exercice 2024 le :

- 18 mars 2024,
- 7 juin 2024,
- 27 juin 2024,
- 19 septembre 2024 et,
- 16 décembre 2024.

En 2024 le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'administration a été de 92,06% en moyenne. Il est en hausse par rapport à l'année 2023 où il s'élevait à 84,82%.

Règlement intérieur et Comités spécialisés

La Société a adopté lors de sa séance en date du 28 juin 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société et modifié lors des Conseils d'administration du 11 décembre 2017, 12 mars 2020 et 16 décembre 2024. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Pour rappel, trois comités ont été créés lors du Conseil d'administration du 26 octobre 2007 : un Comité d'audit, un Comité de gestion et un comité ALM. Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de coordination du contrôle interne (CCCI), le Conseil d'administration en ayant pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011. Lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2013, Société Générale SFH s'est également dotée d'un Comité des risques. Enfin, le Conseil d'administration de Société Générale SFH du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et Comité des rémunérations, aux comités de même nom de SOCIETE GENERALE.

A la suite de cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'administration ont été conservés. Le Conseil d'administration en a pris acte lors de la séance du 13 septembre 2017. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

Les missions du comité des rémunérations restent quant à elles déléguées au comité des rémunérations de SOCIETE GENERALE.

Toutefois, en raison de la suppression de la délégation à SOCIETE GENERALE des fonctions dévolues au comité des nominations, un comité des nominations propre à SOCIETE GENERALE SFH a été créé en décembre 2017.

Dès lors, SG SFH compte désormais trois comités spécialisés qui assistent le conseil d'administration : Le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des risques.

i. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 821-67 du Code de commerce et C 1117 et suivants du Code Société Générale, Société Générale SFH s'est dotée d'un Comité d'audit dont un membre au moins du Comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Sidney STUDNIA, et a pour membre Madame Marie-Aude LE GOYAT et Madame Sophie DUPEUX. Monsieur Sidney STUDNIA est membre indépendant.

Aux termes du Code Société Générale qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'Administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de qualifier un Administrateur d'indépendant et prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - o Significatif de la Société ou son Groupe,
 - o Ou pour lequel la Société ou son Groupe, représente une part significative de l'activité.

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être Administrateur personne physique de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, l'EBA et l'ESMA, dans leur rapport final sur les orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 2 juillet 2021 précisent que la notion d'indépendance signifie qu'« un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relation ou de lien actuel ou récent, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Par ailleurs, il y est précisé qu'un Administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant lorsque :

- Il a été dirigeant exécutif au sein de la Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe au cours des cinq dernières années et,
- Il a été employé à un poste au plus haut niveau hiérarchique de la Société Générale ou d'une filiale significative du Groupe et qui rapportait directement à l'organe de direction au cours des trois dernières années.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le processus de l'information en matière de durabilité notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les Commissaires aux comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- de suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-1 ;
- de s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;
- de rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.

ii. Le Comité des risques

Selon les dispositions des articles L 511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille

et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des risques (...) ».

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils et a l'obligation de créer un Comité des risques.

Au 31 décembre 2024, le Comité des risques est présidé par Monsieur Jérôme BRUN et a pour membres Messieurs Thomas GENOUEL et Mathieu BRUNET.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

iii. Le Comité des nominations

Selon les dispositions des articles L 511-89 du Code monétaire et financier et 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 : *« au sein des établissements de crédit et des sociétés de financement d'importance significative au regard de leur taille et de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes constitue un comité des nomination (...) ».*

En l'espèce, la Société est au-dessus des seuils et a l'obligation de créer un Comité des nominations.

Au 31 décembre 2024, le Comité des nominations est présidé par Madame Marie-Aude LE GOYAT et a pour membres Messieurs Mathieu BRUNET et Benjamin LEROY.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- d'identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'administration toutes recommandations utiles ;

- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

3.3. Situation des mandats de la Direction générale

3.3.1 Composition de la Direction générale au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la Direction générale comprend une Directrice générale et un Directeur Général Délégué nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations.

La durée du mandat des membres de la Direction générale est déterminée lors de la décision de nomination par le Conseil d'administration.

La Direction générale est composée d'une femme et d'un homme.

Madame Agathe ZINZINDOHOUE
Fonction principale : Directrice générale

Née le 19/04/1963

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 11/12/2017 – durée illimitée

Etudes : Diplômée de l'ESSEC en 1987

Monsieur Arnaud MEZRAHI
Fonction principale : Directeur général délégué

Né le 21/12/1978

Nationalité : Française

Dates de début et de fin de mandat : CA 17/12/2020 – durée illimitée

Etudes : Diplômé de l'ESCP Business en (2001-2003) / Institut d'Informatique d'Entreprise (1998-2001)

Il convient de noter que, lors de sa séance du 14 février 2025, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Vincent ROBILLARD en qualité de nouveau Directeur général, en remplacement de Madame Agathe ZINZINDOHOUE, démissionnaire.

3.3.2 Synthèse des échéances des mandats des membres de la Direction générale au 31 décembre 2024

Mandats	Nom du mandataire	Durée
---------	-------------------	-------

Directrice générale	Madame Agathe ZINZINDOHOUE	Illimitée
Directeur général délégué	Monsieur Arnaud MEZRAHI	Illimitée

3.4. Modalité d'exercice de la direction générale

En application de l'article L 511-58 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a dissocié les fonctions de Président et de Directeur général.

3.5. Limitations des pouvoirs du Directeur général

La Direction générale a été assurée en 2024 par Madame Agathe ZINZINDOHOUE, et sera en 2025 assurée par Monsieur Vincent ROBILLARD. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Un Directeur général délégué, Monsieur Arnaud MEZRAHI, depuis le 1^{er} janvier 2021, assiste le Directeur général dans la conduite de la direction de la Société.

3.6. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'année

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe 3 la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

3.7. Situation des mandats des Commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

Nom du Commissaire aux compte	Prise d'effet	Echéance – AG statuant sur les comptes au
KPMG S.A (Titulaire)	07/06/2024	31/12/2027
PricewaterhouseCoopers Audit (Titulaire)	07/06/2024	31/12/2026
Cailliau Dedouit & Associés (Contrôleur spécifique titulaire)	01/02/2011	01/01/2027
Rémi SAVOURNIN (Contrôleur spécifique suppléant)	19/12/2014	01/01/2027

3.8. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

La composition de notre Conseil d'administration vise à un équilibre entre expérience, compétence et indépendance, dans le respect des règles de parité entre hommes et femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille, dans ses processus de recrutement, à ce que les Administrateurs soient compétents, actifs et impliqués.

Ces objectifs font l'objet d'une évaluation annuelle par les Administrateurs, dont les résultats sont communiqués et débattus en séance du Conseil d'administration.

3.9. Rémunération de l'activité des Administrateurs

Vous aurez également à vous prononcer sur le montant global de la rémunération à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 17.500 euros brut au maximum pour l'exercice 2024, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut et une part variable de 13.500 euros brut au maximum. La part variable correspond à 1.500 euros par Conseil d'administration et par Comité spécialisé.

Nous vous informons que vous aurez à vous prononcer sur l'enveloppe globale de la rémunération des membres de votre Conseil d'administration.

3.10. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise

En préambule il convient de noter le changement de Directeur Financier (CFO) de SOCIETE GENERALE SFH en date du 1er juillet 2024. Le directeur financier est rattaché à la Direction du Pilotage Financier Stratégique (DFIN/PFS/DIR).

Le Directeur Financier de Société Générale SFH exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'Administration,
- Certification interne des états financiers trimestriels,
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs,
- Revue analytique et présentation aux commissaires aux comptes,
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers,
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société,
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

Société Générale SFH s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent comptable de Société Générale. A ce titre, Société Générale SFH est intégrée dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe SOCIETE GENERALE.

La direction financière (DFIN) est une LoD1, comme cela a été acté dans le code SG début 2022, et dispose en son sein d'une équipe CTL en charge du contrôle de niveau 2, dont le périmètre de couverture comprend Société Générale SFH, avec un rattachement hiérarchique à un niveau qui garantit son indépendance, ainsi qu'un rattachement fonctionnel à RISQ/NFR.

La production comptable

Les équipes comptables de SG GSC Romania, en charge de la comptabilité de Société Générale SFH, disposent de modes opératoires et procédures spécifiques à la gestion comptable de l'entité.

De plus, différents contrôles et production de KRI sont réalisés dans le cadre du dispositif de certification des contrôles comptables à des fréquences trimestrielles. L'équipe de certification comptable DFIN s'assure de la qualité de ces contrôles.

Des « Key Risk Indicateur » sont produits, analysés et des plans d'actions sont mis en place le cas échéant

L'applicatif comptable est People Soft GL. L'outil comptable est alimenté en amont, pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications « Back Office ». Les informations sont interprétées, au préalable, par l'outil RDJ (interpréteur comptable). Les corrections manuelles sont saisies à partir de l'application Quartz. La validation du PNB économique est assurée par les équipes de RISQ/RMA/MMG.

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués par GSCRO/DOM/ACR (équipe de SG GSC Romania) sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR, département du groupe Société Générale, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs GSCRO/DOM/ACR, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe GPS sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, l'outil de pilotage de l'arrêté mensuel GALILEO permet de suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- Par le superviseur de niveau 1 chez GSCRO/DOM/ACR,
- Par le superviseur chez DFIN/DOM/ACR.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe I2C. Production des fiches d'attestation entités et de synthèse département.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures ; les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble desdites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur GSCRO/DOM/ACR les contrôles suivants :

- Trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale,
- Mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Sont réalisés par DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs,
- Des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR,
- En charge du lien avec le régulateur et l'administration fiscale (SEGL/FIS).

Les contrôles de niveau 2

Ces contrôles sont produits par les équipes DFIN/CTL. Les missions attachées à ce département sont les suivantes :

- Réaliser les contrôles de niveau 2 selon un plan de contrôle et une méthodologie formalisée
- Réaliser un reporting régulier sur le CN2 à destination de la Direction Générale, du Comité d'audit et des équipes concernées (incluant la couverture, la qualité des contrôles et de leur exécution),
- Identifier des axes d'amélioration à la suite des revues de CN2 et suivre la mise en œuvre des plans d'actions.

Les contrôleurs financiers ont pour objectif d'évaluer de manière indépendante le dispositif de contrôle à la fois :

- Sur la conception des contrôles : ils s'assurent que le dispositif de contrôle permet de réduire le risque intrinsèque,
- Sur l'exécution des contrôles : ils s'assurent que les contrôles sont correctement réalisés et qu'il existe une piste d'audit fiable justifiant leur exécution.

Ils s'appuient sur le guide méthodologique du contrôle permanent de niveau 2 qui prévoit trois types de revues :

- Des revues systématiques appelées revues simples, qui consistent à évaluer le niveau de documentation sur la conception et sur l'exécution de l'ensemble des contrôles de niveau 1 (CN1).
- Des revues appelées revues approfondies qui consistent à s'assurer que la conception et l'exécution des CN1 permettent de couvrir de façon adéquate les risques. Les contrôleurs financiers sont alors amenés soit à rejouer les contrôles réalisés en niveau 1, soit à procéder à un nouveau contrôle indépendant.
- Des revues appelées revues d'architecture qui consistent à analyser et évaluer, de façon transversale, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de niveau 1 déployé par l'entité sur tout ou partie d'un processus.

Enfin, le contrôle de niveau 2 est effectué sur l'ensemble des processus Finance (production comptable, reportings réglementaires et prudentiels, ALM, trésorerie, Résolution, communication financière et pilotage financier).

Afin de couvrir l'ensemble des contrôles de manière récurrente, DFIN/CTL a mis en place le Centre de Contrôle Mutualisé (MCC) à Bangalore. Un de leurs principaux objectifs est de mener des revues trimestrielles sur la conception et l'exécution des contrôles niveau 1, testant ainsi tous les contrôles GPS au moins une fois par an.

La supervision financière

Dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SFH, DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux comptes et du Contrôleur Spécifique.

- Contrôle des principaux agrégats comptables :
 - Comparaison mensuelle du PNB comptable et du PNB économique, et analyse des écarts ;
 - Revue analytique trimestrielle des comptes sociaux par le rapprochement entre les états financiers et le système de gestion, et analyse des écarts ;
 - Production et analyse trimestrielle des évolutions observées dans les états financiers, bilan et hors bilan, en normes locale et IFRS ;
 - Contrôle trimestriel de second niveau concernant le calcul de ratio de couverture réalisé par DFIN/GTR/FUN ;
 - Contrôles ponctuels sur divers sujets financiers relevant de son périmètre.

- Animation des Comités d'audit de validation des comptes :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

3.11. Modalités particulières de la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités particulières relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée générale sont définies aux articles 20 à 22 des statuts de Société Générale SFH.

3.12. Conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-40-1 du Code de commerce

3.12.1 Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

3.12.2 Conventions visées à l'article L 225-40-1 du Code de commerce

Nous vous informons que les conventions réglementées suivantes, visées par l'article L225-40-1 du Code de commerce, conclues antérieurement à l'exercice 2023, ont poursuivi leurs effets au cours de cet exercice.

- Les conventions de crédit (Affiliate Facility Agreement) et de garantie financière (Affiliate Collateral Security Agreement) autorisées lors du conseil d'administration du 17 mai 2017 et signées le 7 juin 2017 entre Société

Générale SFH, SOCIETE GENERALE, et BOURSORAMA.

3.13. Conventions conclues entre un mandataire social ou un Actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

3.14. Code de gouvernement d'entreprise

Nous vous informons que Société Générale SFH ne s'est pas référée volontairement à un Code de Gouvernement d'Entreprise.

3.15. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

En vertu de l'article L 225-129 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est le seul organe compétent pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L 225-129-2 du code de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire de Société Générale SFH n'a pas procédé à une telle délégation.

* *
*

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 alinéa 4 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS », les présents rapports par le biais du service IDEMIA (www.idemia.com). En conséquence, le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présents rapports par le service IDEMIA (www.idemia.com).²

Le Conseil d'administration

[.....]

4. ANNEXES

4.1. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En EUR)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00
Nombre d'actions émises	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00
ordinaires	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives					
Produit net bancaire	118 042 083,09	115 689 416,06	90 867 168,85	73 890 971,99	71 299 785,10
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	104 862 940,78	100 387 746,99	75 536 789,04	59 982 424,78	59 029 236,75
Impôt sur les bénéfices	27 085 049,88	26 399 963,98	20 098 520,00	15 470 018,00	19 430 975,00
Résultat après impôts, amortissements et provisions	77 777 890,90	73 987 783,01	55 438 269,04	44 512 406,78	39 598 261,75
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,07	1,97	1,48	1,19	1,06
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,07	1,97	1,48	1,19	1,06
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

4.2. Informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au 31 décembre 2024

	Article D 441-6 I.-1°: Fournisseurs : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I.-2°: Clients Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					7	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0	68 400	161 381	0	96	229 877	0					0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0%	0,191%	0,451%	0,000%	0,000%	0,642%						
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice TTC							0%					0%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues TTC						0						0
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal - Articles L 441-14 et D 441-6 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais légaux: 60 jours					

4.3. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

18070 BRUNET MATHIEU DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2024		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Président				31/12/2024		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	18070 BRUNET Mathieu DFIN	22/06/2022	Conseil d'administration	Président			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

12268 ZINZINDOHOUE AGATHE DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	05/12/2022	Conseil d'administration	Administrateur			27/05/2024	31/12/2027		
10216 SOGECAP ASSU	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	01/04/2020	Conseil d'administration	Administrateur			29/06/2023	31/12/2026		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2022	31/12/2025		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		
10170 GÉNÉBANQUE DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	05/12/2022	Direction	Président						
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général						
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général						

LUXEMBOURG

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
16800 Société Générale Ré SA SG LUXEMBOURG	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	30/06/2016	Conseil d'administration	Administrateur			20/05/2022	31/12/2025	21/06/2024	
20180 SGL Ré SG LUXEMBOURG	12268 ZINZINDOHOUE Agathe DFIN	23/07/2024	Conseil d'administration	Administrateur				30/06/2025	23/07/2024	

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

20339 MEZRAHI ARNAUD DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
11433 CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT DFINALT	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SGPM	31/12/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	15/04/2021	31/12/2026		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2022	31/12/2025		
14560 Société Générale SCF DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Direction Générale	Directeur Général Délégué						
14560 Société Générale SCF DFINALT	20339 MEZRAHI Arnaud DFIN	01/01/2021	Direction Générale	Directeur Général Délégué						

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

19677 LE GOYAT MARIE-AUDE, PERRINE DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2021	31/12/2024		
14560 Société Générale SCF DFINALT	19677 LE GOYAT Marie-Aude, Perrine DFIN	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
Date de consultation : 31/12/2024
Usager : GIROD Victor

19683 BRUN JÉRÔME RISQ

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFINALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2022	31/12/2025		
14560 Société Générale SCF DFINALT	19683 BRUN Jérôme RISQ	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2023	31/12/2026		

Date d'édition : 21/01/2025
 Date de consultation : 31/12/2024
 Usager : GIROD Victor

20112 GENOUEL THOMAS DFIN

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	20112 GENOUEL Thomas DFIN	25/06/2020	Conseil d'administration	Administrateur			18/05/2021	31/12/2024		

Date d'édition : 21/01/2025
 Date de consultation : 31/12/2024
 Usager : GIROD Victor

21038 DUPEUX SOPHIE BOURSORAMA

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	21038 DUPEUX Sophie BOURSORAMA	23/10/2024	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2027		
14560 Société Générale SCF DFIN/ALT	21038 DUPEUX Sophie BOURSORAMA	23/10/2024	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2027		

Date d'édition : 21/01/2025
 Date de consultation : 31/12/2024
 Usager : GIROD Victor

21039 LEROY BENJAMIN BDDF

MANDATS EXERCÉS

FRANCE

Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat	Fin Rep.
13367 SOCIETE GENERALE SFH DFIN/ALT	21039 LEROY Benjamin BDDF	23/10/2024	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2027		

Sidney STUDNIA

Société	Fonction	Prise d'effet	Echéance
KS&C°	Président	01/02/2013	Sans limite
IDVector	Administrateur	A compter de décembre 2014	Sans limite
SG SCF	Administrateur indépendant	24/02/2023	31/12/2024
SG SFH	Administrateur indépendant	24/02/2023	31/12/2024

4.4. Evaluation du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

La Présidente rappelle que conformément au code monétaire et financier et à l'article C.1138 du Code SOCIETE GENERALE, un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration et des Comités spécialisés de SOCIETE GENERALE SFH doit être réalisé au moins une fois par an portant sur l'évaluation :

- de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées, des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement.

Par ailleurs, le Comité des nominations doit également :

- fixer un objectif à attendre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, et élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif,
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'entité et,
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Cette année, l'exercice d'auto-évaluation se déroule sous la forme d'un échange oral lors du Comité des nominations, sur la base d'une liste de thèmes préalablement envoyée. Tous les Administrateurs ont été invités afin de participer à ce premier point à l'ordre du jour. La Présidente anime la réunion en posant des questions sur les thèmes sélectionnés et ouvre le débat.

Les échanges font ressortir les éléments suivants :

a. Sur l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et expériences des Administrateurs

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance des Administrateurs, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les Administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

En l'espèce, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'administration est de 93,3% pour l'année 2024 contre 87,5% en 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à respecter strictement les recommandations et les délais imposés par l'ACPR et la BCE dans le cadre des procédures des dossiers Fit&Proper.

En l'espèce, il n'y a eu aucun retard de dépôt de dossier Fit&Proper lors de l'année écoulée.

Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'expérience professionnelle. Cet objectif est réexaminé chaque année par le conseil d'administration sur la base d'une évaluation annuelle. En outre, le conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres.

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des entreprises significatives sont les critères de base de la sélection des Administrateurs.

Les compétences couvertes aujourd'hui par les membres du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Comptabilité,
- Gestion financière,
- Contrôle de gestion,
- ALM,
- Trading et arbitrage sur les produits de taux,
- Syndication sur les produits de taux,
- Trésorerie,
- Management d'équipes internationales,
- Suivi des Risques,
- Gestion du dispositif de modèles internes réglementaires du Groupe (RWA, provisions, coût du risque),
- Méthodologie et mesure d'aide au pilotage du profil de risque du Groupe (stress tests),
- Finance,
- Direction Générale,
- Droit des marchés financiers,
- Droit des affaires,
- Réglementation bancaire,
- Ressources rares,
- Marchés de capitaux de dette,
- Structure de capital,
- Structuration de dette subordonnée,
- Gestion de dette sur les marchés secondaires,
- Obligations durables,
- Titrisation,
- Fusions et acquisitions.

Ces qualifications correspondent bien à celles nécessaires aux missions exercées par le Conseil d'administration.

Il ressort de l'échange que l'ensemble des Administrateurs qui se sont prononcés considèrent que la composition du conseil est adaptée au regard de la complémentarité de leurs compétences et expériences. Leurs différents profils permettent de couvrir l'ensemble du spectre des activités et des risques associés à l'activité de la Société. Par ailleurs, les Administrateurs accordent un temps suffisant à leurs fonctions.

Il convient également de souligner que les Administrateurs ont, pour certains, jusqu'à sept ans d'exercice en tant qu'Administrateur au sein de ce Conseil d'administration, ce qui témoigne d'une réelle expérience au sein de la structure.

b. Sur la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités spécialisés au regard des missions qui leur sont assignées

Au 2 décembre 2024, le Conseil d'administration comprend 9 administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ou ratifiés par celle-ci à la suite d'une cooptation.

La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Au regard de son activité, Société Générale SFH doit se doter d'un Comité d'audit présidé par un Administrateur indépendant conformément aux articles L823-19 du Code de commerce et C.1201 du Code SOCIETE GENERALE, ce qui est bien le cas.

La notion de membre indépendant n'a fait l'objet d'aucune définition précise ni par la législation nationale ni par la réglementation en vigueur.

L'EBA et l'ESMA, dans leur rapport final sur les orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 2 juillet 2021 précisent que la notion d'indépendance signifie qu'« un membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance n'a pas de relation ou de lien actuel ou récent, de quelque nature que ce soit, avec l'établissement concerné ou sa direction qui pourraient influencer le jugement objectif et équilibré du membre ou réduire sa capacité à prendre des décisions de manière indépendante ».

Par ailleurs, un administrateur ne peut pas être considéré comme indépendant lorsque :

- Il a été dirigeant exécutif au sein de la Société Générale ou d'une filiale significative du groupe au cours des cinq dernières années et,
- Il a été employé à un poste au plus haut niveau hiérarchique de la Société Générale ou d'une filiale significative du groupe et qui rapportait directement à l'organe de direction au cours des trois dernières années.

Monsieur Sidney STUDNIA répond à l'ensemble des critères mentionnés et peut-être qualifié d'Administrateur indépendant.

Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des Administrateurs est de 53 ans :

- 3 Administrateurs ont moins de 50 ans,
- 4 Administrateurs ont entre 50 et 60 ans.
- 2 Administrateur ont entre 60 et 65 ans.

L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

La majorité des Administrateurs considèrent que la composition du Conseil est adaptée au regard du nombre d'Administrateurs. Ils sont par ailleurs satisfaits par le processus de sélection des Administrateurs.

Concernant les Comités spécialisés, les Administrateurs sont dans l'ensemble satisfaits de leur composition et de leur organisation. Des procès-verbaux des réunions des Comités spécialisés sont systématiquement dressés et servent de supports aux réunions du Conseil d'administration. Ces travaux permettent d'éclairer les Administrateurs dans leurs prises de décisions et participent à une bonne administration de la Société.

Ils sont composés de la manière suivante :

- Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce et C.1201 du Code SOCIETE GENERALE, Société Générale SFH s'est dotée d'un Comité d'audit dont un membre au moins du comité doit être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Sidney STUDNIA, Administrateur indépendant, et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Madame Sophie DUPEUX.

Les membres du Comité d'audit ont été choisis pour leurs connaissances et expériences en matière financière et d'audit.

- Le Comité des risques

Le Comité des risques est présidé par Monsieur Jérôme BRUN, et a pour membres Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Thomas GENOUEL.

Les membres du Comité des risques ont été choisis pour leurs connaissances et expériences en matière de gestion des risques.

- Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est présidé par Madame Marie-Aude LE GOYAT, et a pour membres Monsieur Benjamin LEROY et Monsieur Mathieu BRUNET.

Les membres du Comité des nominations ont été choisis pour leurs connaissances et expériences du secteur bancaire et financier.

c. Sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Nous rappelons que Société Générale SFH n'est pas assujettie à l'article L225-18-1 du Code de commerce relatif au principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Toutefois, en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L511-99 du Code monétaire et financier : « *sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, le comité des nominations fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration [...]. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif* ».

Sur cette thématique, le Comité des nominations a fixé comme objectif à atteindre et à maintenir un minimum de 25% de femmes siégeant au conseil d'administration.

Au 2 décembre 2024, le Conseil est composé de 3 femmes et 6 hommes. Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et de femmes parmi les membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

d. Sur les droits, les obligations, les responsabilités et les missions des membres du Conseil d'Administration

Les Administrateurs trouvent que les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions sont diffusées à bon escient, leur permettant d'avoir une participation efficace tout en étant conscients de leurs droits et obligations dont ils se considèrent suffisamment informés.

Durant l'auto-évaluation de l'année 2023, il avait été demandé que des formations sur des thématiques business soient organisées, à destination des membres du Conseil. Elles ont bien été réalisées en 2024, et ont été très appréciées par l'ensemble des participants. Ce format pourra donc être conservé en 2025, avec des formations courtes et des éclairages techniques sur des sujets précis, à la demande des Administrateurs.

Concernant les attentes du Groupe vis-à-vis de la filiale et la stratégie, ce point a été clarifié en début d'année, et un point sur la stratégie sera toujours réalisé annuellement.

En outre, les Administrateurs sont satisfaits du leadership du président du Conseil d'administration qui est qualifié de très professionnel, considèrent qu'il diffuse au conseil toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions et que ce dernier suit l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

e. Sur l'organisation et le déroulement des réunions du Conseil d'administration, ainsi que des relations avec les comités spécialisés

Les Administrateurs sont satisfaits de l'organisation globale des séances, tant en termes de fréquence que de durée et d'efficacité.

Il s'agit du résultat d'ordres du jour adaptés aux enjeux et aux missions de la Société, établis par un calendrier prévisionnel envoyé à chaque début d'année, mais également d'un accès à l'information pour les Administrateurs en amont des séances du conseil, leur permettant une participation optimale.

Le contenu et la qualité des débats sont également jugés satisfaisants, notamment grâce à une bonne compréhension de la Société, de ses activités et de ses risques. Par ailleurs, les Administrateurs considèrent que les séances sont réalisées dans une atmosphère d'ouverture et de confiance, favorisant un haut niveau de débats. C'est notamment dû à une bonne collaboration, tant entre les Administrateurs qu'entre le Conseil d'administration et la direction générale.

Pour l'intégralité des Administrateurs qui se sont prononcés, l'évolution du fonctionnement du Conseil est stable.

Enfin, la relation avec les Comités spécialisés est appréciée : le nombre de Comité est satisfaisant, et ses membres possèdent les connaissances, compétences et qualités nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Concernant les comptes-rendus des Conseils d'administration et des comités, les Administrateurs considèrent qu'ils sont qualitatifs, mais pourraient être plus concis. Ce point sera remonté aux contributeurs des procès-verbaux, et un suivi sera réalisé pour les prochains documents.

La relation avec les Commissaires aux comptes est satisfaisante.

Par conséquent, les travaux effectués par le Conseil d'administration et les Comités spécialisés sont jugés satisfaisants, utiles et accessibles.

f. Sur la répartition équilibrée du pouvoir de décision au sein du Conseil d'Administration

Il est constaté que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Conclusion

En conclusion, il ressort de ces travaux d'auto-évaluation que les Administrateurs sont globalement satisfaits de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration.

Sur la méthode d'évaluation en elle-même, les participants remontent une grande satisfaction de cette nouvelle méthode, qui permet une expression plus libre et des débats constructifs.

Les membres du Comité des nominations prennent acte des informations communiquées.

5. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

5.1. BILAN ET HORS BILAN

Bilan

ACTIF

(En EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	16 996	18 802
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés (note 3)	45 588 388 208	47 002 064 536
A vue	195 797 306	128 531 995
A terme	45 392 590 902	46 873 532 541
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs (note 4)	2 278 704	2 282 977
Comptes de régularisation (note 4)	53 583 186	57 781 032
Total	45 644 267 093	47 062 147 347

PASSIF

<i>(En EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 5)	173 777 625	107 150 998
A vue	-	-
A terme	173 777 625	107 150 998
Opérations avec la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Autres dettes	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6)	44 496 409 128	46 058 056 559
Bons de caisse	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	44 496 409 128	46 058 056 559
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs (note 7)	27 724 345	25 755 009
Comptes de régularisation (note 7)	64 216 930	66 823 607
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres hors FRBG (note 8)	882 139 065	804 361 174
Capital	375 000 000	375 000 000
Primes d'émission	-	-
Réserves	21 468 059	17 768 670
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées	-	-
Subventions	-	-
Report à nouveau	407 893 115	337 604 721
Résultat de l'exercice	77 777 891	73 987 783
Total	45 644 267 093	47 062 147 347

Résultat de l'exercice en centimes : 77 777 890.90

Total du bilan en centimes : 45 644 267 093.03

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

Hors Bilan

HORS BILAN

<i>(En EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	31/12/2024	31/12/2023
Opérations en devises		
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-
Autres engagements (note 12)		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	52 968 198 049	54 889 498 640
Engagements douteux	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

5.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

(En EUR)	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés (note 9)	750 018 901	642 362 688
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	747 679 414	635 186 949
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	2 339 488	7 175 739
- Intérêts et charges assimilées (note 9)	(631 970 926)	(526 666 441)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(2 339 488)	(7 175 739)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(629 631 438)	(519 490 701)
- Autres intérêts et charges assimilées	-	-
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions (produits)	-	-
- Commissions (charges)	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-
- Opérations de change	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-
- Plus ou moins value	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Opérations faites en commun	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(5 892)	(6 832)
- Opérations faites en commun	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(5 892)	(6 832)
PRODUIT NET BANCAIRE	118 042 083	115 689 416
- Charges générales d'exploitation (note 10)	(13 179 142)	(15 301 669)
- Frais de personnel	-	-
- Autres frais administratifs	(13 179 142)	(15 301 669)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	104 862 941	100 387 747
- Coût du risque	-	-

- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-
- Autres opérations	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	104 862 941	100 387 747
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
- Immobilisations financières	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	104 862 941	100 387 747
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 11)	(27 085 050)	(26 399 964)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	77 777 891	73 987 783

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

5.3. ANNEXE

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SFH sont établis conformément aux dispositions définies par le règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'arrêté.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SFH à l'arrêté.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

IMPOTS DIFFERES

La société utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux. Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales.

Les variations de l'exercice sont inscrites en compte de résultat dans le poste « impôt sur les bénéfices » et les stocks sont enregistrés au bilan dans le poste « compte de régularisation ».

En lien avec les investissements dans des GIE, La société SA a comptabilisé des impôts différés qui correspondent à des économies d'impôt engendrées précédemment par les quotes-parts de résultats déficitaires de ces GIE. Ces impôts différés sont réévalués à chaque clôture sur la base de la méthode du report variable, en tenant compte notamment de l'évolution du taux d'impôt applicable au moment de retournement des différences temporaires sur les années futures.

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVICES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

Les opérations comptabilisées par la société sont essentiellement en euros.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions de règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par SG SFH en garantie des prêts accordés sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garantie reçue.

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SFH n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

La Société Générale SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83 % et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%. SG SFH, constate comptablement la charge relative à la contribution sociale de solidarité, l'année à laquelle elle se rapporte. Cette contribution n'étant déductible fiscalement qu'au moment de son décaissement (année N+1), SG SFH enregistre un impôt différé actif, correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés qui sera réalisée l'année du paiement de la contribution sociale de solidarité. Cet impôt différé actif est repris comptablement l'exercice suivant.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05, la société SG SFH ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- Les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- Les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.
-

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2024, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d' OFH en date valeur 01/02/2024 :

- Emission de la série n° 127 d'OFH de maturité **01/02/2027**, pour un montant nominal total de 1 250M EUR et souscrite 90% par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, et 10% souscrite par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 3,000 %.
- Emission de la série n° 128 d'OFH de maturité **01/02/2036**, pour un montant nominal total de 1 000M EUR et souscrite 90% par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE et 10% souscrite par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 3,125 %.

- Prêt collatéralité n° 116, pour un montant nominal total de 1 250M EUR, date début **01/02/2024** et date maturité **01/02/2027** à taux fixe 3,200 %.
- Prêt collatéralité n° 117, pour un montant nominal total de 1 000M EUR, date début **01/02/2024** et date maturité **01/02/2036** à taux fixe 3,325 %.

- Remboursement anticipé d'une OFH retained, série 122, de 750M EUR ainsi que le prêt correspondant (n°111) pour le même montant.
- Remboursement anticipé d'une OFH retained, série 92, de 500M EUR ainsi que le prêt correspondant (n°81) pour le même montant.
- Remboursement anticipé d'une OFH retained, série 107, de 1 000M EUR ainsi que le prêt correspondant (n°96) pour le même montant.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralités et émissions d' OFH en date valeur 29/11/2024 :

- Emission de la série n° 129 d'OFH de maturité **29/11/2034**, pour un montant nominal total de 1 000M EUR et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 3,068 %.
- Emission de la série n° 130 d'OFH de maturité **29/11/2035**, pour un montant nominal total de 1000M EUR et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 3,112 %.

- Prêt collatéralité n° 116, pour un montant nominal total de 1 000M EUR, date début **29/11/2024** et date maturité **29/11/2034** à taux fixe 3,268 %.
- Prêt collatéralité n° 117, pour un montant nominal total de 1 000M EUR, date début **29/11/2024** et date maturité **29/11/2035** à taux fixe 3,312 %.

- Remboursement anticipé de la série n° 59 d'OFH pour un montant nominal total de 500 millions d'euros ainsi que le prêt correspondant (n°70) pour le même montant.

Aussi Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 29/12/2023 au 28/03/2024 pour un montant total de 765M EUR, à taux fixe 4.050%(LNB7520796)
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 28/03/2024 au 28/06/2024 pour un montant total de 770M EUR, à taux fixe 4.040%(LNB7903302).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 1 mois du 30/04/2024 au 31/05/2024 pour un montant total de 256.6M EUR, à taux fixe 3.867%(LNB8009075).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/04/2024 au 31/07/2024 pour un montant total de 256.6M EUR, à taux fixe 3.965%(LNB8009097).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/05/2024 au 31/07/2024 pour un montant total de 256.6M EUR, à taux fixe 3.816%(LNB8106949).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 28/06/2024 au 30/09/2024 pour un montant total de 265M EUR, à taux fixe 3.790%(LNB8212099).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 1 mois du 31/07/2024 au 30/08/2024 pour un montant total de 265M EUR, à taux fixe 3.826%(LNB8315305).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/07/2024 au 31/10/2024 pour un montant total de 265M EUR, à taux fixe 3.746%(LNB8315315).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/08/2024 au 29/10/2024 pour un montant total de 265M EUR, à taux fixe 3.595%(LNB8421064).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/09/2024 au 31/12/2024 pour un montant total de 280M EUR, à taux fixe 3.430%(LNB8522328).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/10/2024 au 31/01/2025 pour un montant total de 280M EUR, à taux fixe 3.196%(LNB8644755).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 29/11/2024 au 28/02/2025 pour un montant total de 280M EUR, à taux fixe 3.022%(LNB8749006).
- Remplacement de ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 31/12/2024 au 31/03/2025 pour un montant total de 285M EUR, à taux fixe 2.833%(LNB8863265).

Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 31.12.2024 :

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2024 a été de 25.825% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2021	2022	2023 et au-delà
Taux standard	27.37%	25.83%	25.83%
Taux réduit	3.28%	3.10%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	28.41%	25.83%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	3.41%	3.10%	3.10%

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de 2024 n'a été constatée pour Société Générale SFH.

5.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Operations Interbancaires Et Assimilées

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses		
Banques centrales	16 996	18 802
Comptes courants postaux		
Total	16 996	18 802

Creances Sur Les Etablissements De Credit

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes et prêts	45 588 388 208	47 002 064 536
A vue :	195 797 306	128 531 995
Comptes ordinaires	195 797 306	128 531 995
Prêts et comptes au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
A terme :	45 392 590 902	46 873 532 541
Prêts et comptes à terme	45 392 590 902	46 873 532 541
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachées		
Créances douteuses		
Total brut	45 588 388 208	47 002 064 536
Dépréciations		
Total net	45 588 388 208	47 002 064 536
Titres reçus en pension		
Créances rattachées		
Total	45 588 388 208	47 002 064 536

Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 4

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)		31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs :	Sous-total	2 278 704	2 282 977
Compte courant SG impôt groupe			
Débiteurs divers		2 278 704	2 282 977
Comptes de régularisation :	Sous-total	53 583 186	57 781 032
Charges comptabilisées d'avance		53 278 217	56 916 540
Etalement des primes d'émission		38 030 020	35 232 484
Etalement soulte pret		15 248 197	21 421 629
Autres charges comptabilisées d'avance		-	262 427
Produits à recevoir		-	-
Créances sur les établissements de crédit et assimilés			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat			
Opérations de location simple			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Actions propres			
Autres actifs			
Comptes de régularisation			
Impôts différés (*)		304 969	864 492
Autres comptes de régularisation			
	Total brut	55 861 890	60 064 009
Dépréciations			
	Total net	55 861 890	60 064 009

(*) Les impôts différés sont détaillés dans la note 11

Dettes Envers Les Etablissements De Credit

Note 5

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

<i>(En EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à vue :	-	-
Dépôts et comptes ordinaires		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Dettes à terme :	173 777 625	107 150 998
Emprunts et comptes à terme	173 777 625	107 150 998
Valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées		
Titres donnés en pension		
Total	173 777 625	107 150 998

Dettes Représentées Par Un Titre

Note 6

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En EUR)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	44 140 000 000	45 740 000 000
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	44 140 000 000	45 740 000 000
Dettes rattachées	356 409 128	318 056 559
Total	44 496 409 128	46 058 056 559

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 7

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)	31/12/2024	31/12/2023
Opérations sur titres		-
Dettes et titres empruntés		
Autres dettes de titres		
Autres passifs	27 724 345	25 755 009
Compte courant SG impôt groupe	26 525 527	24 639 679
Versement restant à effectuer sur titres		
Créditeurs divers		
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts	1 196 578	1 115 330
VAT on Exp Provision	405	
Comptes de régularisation	64 216 930	66 823 607
Charges à payer	10 938 713	10 171 692
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		10 171 692
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passif(1)	10 938 713	
Comptes de régularisation		
Dettes subordonnées		
Impôts différés		
Produits constatés d'avance	53 278 217	56 651 915
Etalement des primes d'émission(2)	38 030 020	
Etalement soultte prêt(2)	15 248 197	
Autres produits constatés d'avance		56 651 915
Total	91 941 275	92 578 616

(1) Les « 'Dettes envers les établissements de crédit et assimilés » correspondent aux charges à payer en 2023 ont été modifié sur la ligne « Autres passifs » en 2024.

(2) Les « 'Autres produits constatés d'avance » présenté pour l'année 2023 ont été modifié sur les lignes « Etalement des primes d'émission » et « Etalement soultte prêt » en 2024.

Evolution Des Capitaux Propres

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	31/12/2024
Origine :	411 592 504
Report à nouveau antérieur	337 604 721
Résultat de la période	73 987 783
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	411 592 504
Réserve légale	3 699 389
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	407 893 115

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2023 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 17 mai 2024.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 37 500 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En EUR)

	Montant
Réserve légale	21 468 059
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	21 468 059

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En EUR)

	Montant
Résultat disponible	485 671 006
Report à nouveau antérieur	407 893 115
Résultat de la période	77 777 891
Prélèvement sur les réserves	
Affectation (1) :	485 671 006
Réserve légale	3 888 895
Autres réserves	
Dividendes	39 000 000
Autres répartitions	
Report à nouveau	442 782 111

Variation Des Capitaux Propres

Note 8 (suite)

5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(En EUR)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Capital	375 000 000			375 000 000
Primes d'émission	-			-
Réserves	17 768 670	3 699 389		21 468 059
Ecart de réévaluation	-			-
Provisions règlementées	-			-
Subventions	-			-
Report à nouveau	337 604 721	70 288 394		407 893 115
Résultat de l'exercice	73 987 783	77 777 891	73 987 783	77 777 891
Distribution				-
Total	804 361 174	151 765 674	73 987 783	882 139 065

Produits Et Charges D'interets

Note 9

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En EUR)	Charges	Produits	Net 2024	Net 2023
Sur opérations avec les établissements de crédit :	2 339 488	747 679 414	745 339 926	628 011 210
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit	2 339 488	747 679 414	745 339 926	628 011 210
Titres et valeurs reçus en pension			-	-
Autres			-	-
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-
Créances commerciales			-	-
Autres concours à la clientèle			-	-
Comptes ordinaires débiteurs			-	-
Titres et valeurs reçus en pension			-	-
Autres			-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	629 631 438	-	(629 631 438)	(519 490 701)
Sur dettes subordonnées			-	-
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	-	2 339 488	2 339 488	7 175 739
Total	631 970 926	750 018 902	118 047 976	115 696 248

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En EUR)	2024	2023
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable		
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme		
Part dans les entreprises liées		
Autres		
Total	-	-

Charges Generales D'exploitation

Note 10

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En EUR)</i>	Fin 2024	Fin 2023
Frais de personnel	-	-
Salaires et traitements		
Charges sociales et fiscales sur rémunérations		
Autres		
Autres frais administratifs	(13 179 142)	(15 301 669)
Impôts et taxes	(1 454 045)	(3 269 220)
Services extérieurs	(11 725 097)	(12 032 449)
Autres		
Total	(13 179 142)	(15 301 669)

Effectif Moyen

Note 10 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

			Fin 2024	Fin 2023
	France	Etranger		
Cadres			-	-
Non cadres			-	-
Total			-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Impôts Sur Les Benefices

Note 11

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Fin 2024	Fin 2023
Charge fiscale courante	26 525 527	24 639 679
Charge fiscale différée	559 523	1 760 285
Total	27 085 050	26 399 964

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	104 862 941	(2 150 349)	26 525 527		26 525 527	78 337 414
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	104 862 941	(2 150 349)	26 525 527	-	26 525 527	78 337 414
3 - Taxé au taux normal					-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	104 862 941	(2 150 349)	26 525 527	-	26 525 527	78 337 414
5 - Taxé au taux normal					-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	104 862 941	(2 150 349)	26 525 527	-	26 525 527	78 337 414
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL					-	-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES					-	-
IMPOT COURANT			26 525 527	-	26 525 527	
IMPOT DIFFERE		559 523	559 523		559 523	(559 523)
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS					-	-
AUTRES (à préciser)					-	-
RESULTAT NET	104 862 941	(1 590 826)	27 085 050	-	27 085 050	77 777 891

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

5.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 12

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures et modifié par le règlement ANC n°2020-10 et n°2023-05.

Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En EUR)	Nature	31/12/2024
Engagements donnés :		
Engagements de financement :		
En faveur d'établissements de crédit		-
En faveur de la clientèle		-
Engagements de garantie :		
D'ordre d'établissements de crédit		-
D'ordre de la clientèle		-
Engagements reçus :		
Engagements de financement :		
D'établissements de crédit		-
De la clientèle		-
Engagements de garantie :		
D'établissements de crédit		-
De la clientèle		-

1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

(En EUR)	Nature	31/12/2024
Titres à livrer		
		-
Titres à recevoir		
		-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

-

1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR)	Nature	31/12/2024
PPI en garantie par SG		52 968 198 049

Engagements Non Comptabilises En Hors Bilan

Note 12 (suite)

2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

<i>(En EUR)</i>	31/12/2024	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 13

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	31/12/2024	31/12/2023
Opérations fermes	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés et assimilés :	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt					
contrats à terme de change					
autres contrats à terme					
Opérations sur marchés de gré à gré	-	-	-	-	-
swaps de taux d'intérêt					
swaps financiers de devises					
FRA					
autres					
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt					
option de change					
option sur actions et indices					
autres options					
Total	-	-	-	-	-

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
				-
				-
				-
Total	-	-	-	-

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

Note 14

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En EUR)	Durée restant à courir au 31 December 2024				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2 198 388 208	2 790 000 000	17 250 000 000	23 350 000 000	45 588 388 208
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	173 777 625				173 777 625
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	1 106 409 128	2 790 000 000	17 250 000 000	23 350 000 000	44 496 409 128

Identite De La Societe Consolidante

Note 15

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SG SFH sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion conso lidé.

Integration Fiscale

Note 16

INTEGRATION FISCALE

La Société SG SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de €	102 712 592
-----------------------------	-------------

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 26 525 527 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Informations Concernant Les Entreprises Liees

Note 17

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En EUR)	31/12/2024	Part entreprises liées
Postes de l'actif	45 448 452 792	45 448 452 792
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	45 392 590 902	45 392 590 902
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	55 861 890	15 248 197
Postes du passif	44 762 128 028	21 887 766 533
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	173 777 625	173 777 625
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	44 496 409 128	21 665 084 008
Autres passifs et comptes de régularisation	91 941 275	48 904 900
Provisions et subventions		
Dettes subordonnées		
Postes du hors bilan		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Autres engagements	52 968 198 049	52 968 198 049
Engagements douteux		

Postes du compte de résultat

Intérêts et produits assimilés	747 679 414	747 679 414
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilés	(631 970 926)	(237 592 934)
Charges de commissions		
Autres (à détailler si significatif)	(5 892)	
Autres frais administratifs	(13 179 142)	(10 226 266)

Honoraires Des Commissaires Aux Comptes

Note 18

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre (nos) commissaire(s) aux comptes, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à :

KPMG S.A.	:	46 500.00 €
PricewaterhouseCoopers Audit	:	46 500.00 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**Note 19****TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE FRENCH GAAP***(en milliers d'euros)*

	31/12/2024	31/12/2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	77 778	73 988
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédit		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	564	1 757
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 481 009	(443 564)
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		
Flux sur autres actifs	0	(529)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	67 590	58 119
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	1 970	6 959
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	1 628 911	(303 271)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux net provenant d'autres activités d'investissement	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Emissions nettes de dettes subordonnées	-	-
Autres	(1 561 647)	366 354
Trésorerie nette due aux activités de financement	(1 561 647)	366 354
TOTAL ACTIVITES	67 264	63 083
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		
Trésorerie à l'ouverture	128 551	65 467
Trésorerie à la clôture	195 815	128 551
Net	67 264	63 083
Caisse et banques centrales	17	19
Opérations à vue avec les établissements de crédit	195 797	128 531
TOTAL	195 813	128 550

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 2014-07 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A.
17 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA

Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cédex

SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A.

17 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les activités bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCIETE GENERALE SFH (SG SFH) S.A. par l'assemblée générale du 7 juin 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 7 juin 2024 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Au 31 décembre 2024, nos cabinets étaient dans la première année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 mars 2025

KPMG S.A.



Nicolas DE LUZE

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2025

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Amel HARDY-BEN BDIRA

Associée

7. LISTE DES OBLIGATIONS EN VIE AU 31 DECEMBRE 2024

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français.

Il appartient aux porteurs d'OFH de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

Isin	Bond Serie	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Devise	Encours €	Type de taux	Taux
FR0011519933	30	19/06/2013	19/06/2028	19/06/2029	EUR	90 000 000	Variable	EIBEUR3M+48 bps
FR0012697886	35	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	EUR	500 000 000	Fixe	0,59%
FR0012697894	36	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	EUR	500 000 000	Fixe	0,59%
FR0012697928	39	06/05/2015	28/07/2025	28/07/2026	EUR	500 000 000	Fixe	0,36%
FR0012697944	41	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	EUR	500 000 000	Fixe	0,43%
FR0012697951	42	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	EUR	500 000 000	Fixe	0,50%
FR0012697969	43	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	EUR	500 000 000	Fixe	0,50%
FR0012697977	44	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	EUR	910 000 000	Fixe	0,57%
FR0012697985	45	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	EUR	500 000 000	Fixe	0,57%
FR0013184231	53	24/06/2016	24/06/2031	24/06/2032	EUR	1 500 000 000	Fixe	1,15%
FR0013259413	61	02/06/2017	02/06/2025	02/06/2026	EUR	750 000 000	Fixe	0,50%
FR0013287299	65	18/10/2017	18/10/2027	18/10/2028	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,75%
FR0013310240	73	19/01/2018	19/01/2028	19/01/2029	EUR	750 000 000	Fixe	0,75%
FR0013345048	74	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	EUR	750 000 000	Fixe	0,50%
FR0013383585	82	30/11/2018	30/01/2025	30/01/2026	EUR	750 000 000	Fixe	0,50%
FR0013398831	85	29/01/2019	29/01/2027	29/01/2028	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,75%
FR0013434321	93	18/07/2019	18/07/2029	18/07/2030	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,125%
FR0013455573	95	28/10/2019	28/10/2030	28/10/2031	EUR	500 000 000	Fixe	0,36%
FR0013481207	97	11/02/2020	11/02/2030	11/02/2031	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,01%
FR0013507084	99	16/04/2020	16/04/2029	16/04/2030	EUR	250 000 000	Fixe	0,37%
FR0013507092	100	16/04/2020	16/04/2030	16/04/2031	EUR	750 000 000	Fixe	0,46%
FR0013510518	101	14/05/2020	14/05/2025	14/05/2026	EUR	40 000 000	Fixe	0,00%
FR0014000A59	103	27/10/2020	24/06/2031	24/06/2032	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,00%
FR0014001QL5	104	05/02/2021	05/02/2031	05/02/2032	EUR	750 000 000	Fixe	0,01%
FR0014002EF1	105	15/03/2021	15/03/2036	15/03/2037	EUR	1 000 000 000	Fixe	0,57%
FR00140045Q2	106	23/06/2021	23/06/2035	23/06/2036	EUR	500 000 000	Fixe	0,65%
FR0014005DU5	108	14/09/2021	14/09/2033	14/09/2034	EUR	750 000 000	Fixe	0,36%
FR0014006713	109	29/10/2021	29/10/2029	29/10/2030	EUR	750 000 000	Fixe	0,01%
FR0014006UI2	110	02/12/2021	02/12/2026	02/12/2027	EUR	1 500 000 000	Fixe	0,01%
FR0014008066	111	02/02/2022	02/02/2029	02/02/2030	EUR	1 250 000 000	Fixe	0,125%
FR0014009S92	112	21/04/2022	21/04/2037	21/04/2038	EUR	100 000 000	Fixe	1,603%
FR001400A2U7	113	05/05/2022	05/05/2028	05/05/2029	EUR	1 750 000 000	Fixe	1,375%
FR001400A2T9	114	05/05/2022	05/05/2034	05/05/2035	EUR	1 250 000 000	Fixe	1,75%
FR001400AKQ4	115	27/05/2022	27/05/2030	27/05/2031	EUR	1 500 000 000	Fixe	1,62%
FR001400AKS0	116	27/05/2022	27/05/2031	27/05/2032	EUR	1 500 000 000	Fixe	1,70%
FR001400AKT8	117	27/05/2022	27/05/2032	27/05/2033	EUR	3 500 000 000	Fixe	1,98%
FR001400DHZ5	118	28/10/2022	28/10/2025	28/10/2026	EUR	1 500 000 000	Fixe	3,00%
FR001400FZ73	119	24/02/2023	24/02/2026	24/02/2027	EUR	750 000 000	Fixe	3,125%
FR001400FZ81	120	24/02/2023	24/02/2032	24/02/2033	EUR	1 500 000 000	Fixe	3,125%
FR001400HV26	123	11/05/2023	11/05/2033	11/05/2034	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,50%
FR001400JHR9	124	31/07/2023	31/07/2026	31/07/2027	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,625%
FR001400JHS7	125	31/07/2023	31/07/2030	31/07/2031	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,375%
FR001400M6X8	126	27/11/2023	27/11/2033	27/11/2034	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,672%
FR001400NJB1	127	01/02/2024	01/02/2027	01/02/2028	EUR	1 250 000 000	Fixe	3,00%
FR001400NJ99	128	01/02/2024	01/02/2036	01/02/2037	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,125%
FR001400UB98	129	29/11/2024	29/11/2034	29/11/2035	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,068%
FR001400UB80	130	29/11/2024	29/11/2035	29/11/2036	EUR	1 000 000 000	Fixe	3,112%
TOTAL					EUR	44 140 000 000		

8. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OFH	Obligation de Financement de l'Habitat
PPI	Prêt Personnel Immobilier
SFH	Société de Financement de l'Habitat

Glossaire

Asset Cover Test : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR)

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds)

Obligation de financement de l'habitat : Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L513-29 du Code monétaire et financier

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée

Prematurity test : mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier. Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- **Responsable du rapport financier annuel**

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SFH

- **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société et que le rapport de gestion figurant en page 9 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 28 mars 2025

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI